

Équipe de révision du WHOIS

Rapport final
(Version préliminaire)

5 décembre 2011

Sommaire

Chapitre 1 : Résumé	3
PARTIE I - Portée du travail et définitions	14
Chapitre 2 : L'équipe de révision du WHOIS, portée du travail et définitions clés.....	14
PARTIE II – Politique WHOIS de l'ICANN et sa mise en place	21
Chapitre 3 : L'histoire complexe de la politique WHOIS.....	21
Chapitre 4 : Mise en place de la politique WHOIS – Efforts de l'ICANN pour la conformité	36
Chapitre 5 : Mise en place de la Politique du WHOIS en relation avec les noms de domaine internationalisés.....	41
PARTIE III – La mesure dans laquelle la politique existante de l'ICANN et sa mise en place sont effectives pour satisfaire aux besoins des parties prenantes.....	45
Chapitre 6 : Comprendre les besoins des parties prenantes	45
Chapitre 7 : Analyse des brèches.....	80
Chapitre 8 : Recommandations	88

Chapitre 1 : Résumé

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) appartient à un petit ensemble d'organisations, mais pas pour cela moins important, responsable d'administrer certaines fonctions critiques de l'Internet. L'une des principales responsabilités de l'ICANN est de faciliter le maintien de la politique et l'amélioration du système des noms de domaine (DNS), partie intégrante de l'Internet.

L'ICANN est une société d'intérêt public californienne qui entreprend des révisions périodiques afin d'évaluer son efficacité pour satisfaire aux besoins de ses regroupements et du public en général. En 2009, l'ICANN et le Département du Commerce des Etats-Unis ont approuvé, signé et publié une affirmation des engagements (*Affirmation of Commitments – AoC*) en vertu de laquelle l'ICANN s'engage à faire un certain nombre de révisions de haut niveau, y compris la responsabilité et la transparence (complétée en décembre 2010) et WHOIS.

Ce rapport montre formellement les résultats du travail de l'équipe de révision responsable d'évaluer le WHOIS et représente le couronnement d'un effort réalisé pendant toute l'année par un groupe diversifié et représentatif appartenant à l'ICANN.

A. Historique

L'ICANN a été fondée en 1998 pour satisfaire aux exigences requises pour l'opération du DNS qui est passée du contrôle du gouvernement au contrôle du secteur privé.

Au début, WHOIS (ce n'est pas un acronyme) a été défini comme un *protocole* du groupe de travail de génie Internet (*Internet Engineering Task Force – IETF*) en 1982. WHOIS est l'un des protocoles les plus simples, parmi une série, que l'IETF conserve encore. Toute machine connectée à l'Internet peut opérer un *service* WHOIS en mettant en place le protocole et en répondant aux requêtes, tel que cela est décrit dans la *spécification*.

Au début, la *spécification* WHOIS décrivait l'ensemble des informations requises par tous ceux capables de transmettre l'information à travers le réseau. Cette information consistait aux informations de nom et de contact devant être stockées dans des serveurs spécifiques et qui devaient être retournées après réception d'une requête WHOIS appropriée.

À partir de la croissance d'Internet, il a été impossible de maintenir un serveur WHOIS unique ; des versions de la *spécification* ont été mises à jour, elles ont été développées et

approuvées. Ces spécifications envoient les références et l'information requise dans des serveurs spécifiques, ce qui permet leur utilisation globale. Il appartient donc à toute communauté souhaitant d'utiliser WHOIS de définir l'information requise et de dire où est-ce que cette information peut être trouvée. L'ICANN est responsable de ces définitions pour le système des noms de domaine.

B. Discussion

Les noms de domaine sont la séquence de caractères que nous voyons normalement dans nos navigateurs après « <http://www.> » et avant le prochain "/"; par exemple, "google.com", "redcross.org", et "europa.eu". Ils sont une partie fondamentale de l'Internet. Ils nous servent comme valeur mnémorique pour les sites que nous avons visités ou que nous souhaitons visiter, et comme des clés pour que les machines puissent traduire correctement de l'abstrait au réel.

Les noms de domaine appartiennent au côté humain de l'interface homme-machine et le DNS les traduit en adresses IP (*Internet protocol*) compatibles avec la machine. Les machines connectées à l'Internet utilisent les adresses IP pour envoyer et recevoir des messages transmis à travers l'Internet. Elles sont fondamentales pour le fonctionnement d'Internet, car il s'agit de la traduction uniforme, à chaque fois, d'un nom à un numéro.

Alors que le DNS présente une vue unique et complète d'Internet, aucune machine ne peut avoir toute l'information de l'adressage et du mapping d'Internet. Cette information est plutôt distribuée à travers une série de serveurs de noms qui aident à fournir sans contraintes cette vue complète.

Les noms de domaine et le DNS sont utilisés dans tous les aspects virtuels d'Internet, non seulement dans ceux étant plus visibles pour la plupart des consommateurs, les navigateurs Web. Chaque courrier électronique, chaque chanson ou film téléchargé, les messages instantanés, twitter, facebook, ou les transactions en ligne, tout cela implique dans une certaine mesure le DNS. Sans le DNS, l'Internet, tel que nous le connaissons, n'existerait pas.

Bien que la communication de machine à machine soit importante, bien des fois l'interaction humaine liée à l'Internet devient nécessaire. Les raisons de cette interaction sont variées, et elles incluent les informations, les abus et la sécurité entre autres. C'est pour ces motifs que l'information de contact (comme spécifiée par l'ICANN) liée à un nom de domaine doit être fournie lors de l'enregistrement d'un nom de domaine, comme lorsque l'on enregistre une voiture.

Cette information est stockée et elle est disponible pour le public à travers un système connu familièrement comme WHOIS. WHOIS précède l'Internet « commercial » et demeure sans changements depuis sa naissance, en 1982. Selon toute probabilité, il a été sélectionné par défaut.

C. Débat

WHOIS est la source de longues discussions et débats au sein de l'ICANN, d'autres institutions de gouvernance Internet, et ailleurs. Nous espérons que cette équipe, et ses successeurs, informeront des futurs débats et des décisions prises par consensus.

Les questions traitées dans les débats sur WHOIS sont diverses. Toutes les discussions portant sur WHOIS contiendront sans doute les mots exactitude, confidentialité, anonymat, contrôle et SPAM. Chacun de ces aspects est important. Bien des fois, la passion du débat nous fait perdre l'objectif, mais il est important de nous en rappeler régulièrement.

Afin d'enrichir le débat, et peut-être pour que le processus de prise de décisions devienne plus facile, l'ICANN a adopté la vieille tradition de « l'étude » avant d'agir. L'étude du WHOIS a demandé des sommes importantes ; les dépenses continuent et il en est prévu encore davantage car la période atteint déjà des décennies.

Chacune des études aborde différents aspects du WHOIS : exactitude, proxy/confidentialité, révélation/requête, disponibilité, ... Chacun de ces aspects exige du temps pour être approuvé, conduit, rapporté et, bien entendu, débattu. Ce temps est mesuré en années et il pourrait être appelé le temps de l'ICANN, comparé au temps d'Internet. La seule constante tout au long de ce processus a été le WHOIS lui-même ; protocole, service, données.

D. Conclusion

Ce résumé des discussions n'est pas une mise en question du débat, des études ou des gens qui ont investi leur temps, leur passion et leur capital personnel à travers les années. Il s'agit plutôt d'une tentative de présenter brièvement, de manière équilibrée et juste le fait que, vraisemblablement, le système actuel est défaillant et qu'il a besoin d'être réparé.

L'équipe de révision reflète la diversité du modèle multipartite de l'ICANN. Nous avons pris notre temps pour réaliser notre révision et nous avons reçu les commentaires inestimables de la communauté. Nous accordons avec le désaccord qui nous a menés à un consensus pour chacune des recommandations que nous avons faites. Nous espérons participer des

prochains débats et monitorer leur mise en place au cas où ils seraient adoptés par le Conseil d'administration.

E. Travail de l'équipe de révision (*Review Team* – RT)

L'objectif du groupe de révision du WHOIS, guidé par l'affirmation des engagements est de réviser l'effectivité des politiques WHOIS de l'ICANN et leur mise en œuvre, la manière dont ces politiques répondent aux besoins légitimes des réglementations en vigueur et stimulent la confiance du consommateur.

Née en octobre 2010, l'équipe de révision du WHOIS est formée par des représentants de tous les regroupements de l'ICANN, un représentant d'un organisme d'application de la loi et deux experts indépendants. L'équipe de révision a mené deux réunions en face à face pendant cette période. Elle a mené également des sessions de travail et de sensibilisation lors de chacune des réunions de l'ICANN en 2011. Il y a eu également des appels bimensuels. Dans des occasions plus rares, où les règles Chatham House ont été invoquées, tous les appels, réunions et listes de diffusion de l'équipe de révision ont été ouverts aux observateurs, et au public

wiki <https://community.icann.org/display/whoisreview/WHOIS+Policy+Review+Team> fournit un historique de nos activités.

F. Résultats

L'un de nos premiers « résultats » a été de nous rendre compte de notre incapacité de trouver une politique WHOIS claire, concise et bien communiquée. L'équipe a été informée qu'il y en avait une qui avait été en vigueur pendant quelque temps. Plusieurs versions des contrats des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ont été révisées, ainsi que les activités de conformité liées à la politique. À ce moment-là, nous n'étions pas capables de trouver un document dénommé Politique WHOIS, tel que référencé par l'affirmation des engagements approuvée par l'ICANN.

Malheureusement, nous avons trouvé que, dans ce cas, la politique n'est pas en ligne avec sa mise en place. Par conséquent, elle n'est ni claire, ni concise, ni bien communiquée ; tous des attributs appartenant aux bonnes politiques. Ce qui devait être simple est devenu complexe, difficile à comprendre ; il est aussi difficile d'identifier les parties responsables de faire des changements.

Tant qu'il n'y a pas eu de politique spécifique, le travail lié au WHOIS n'a pas manqué. En tout cas, nous trouvons que des efforts considérables ont été faits au cours des années passées pour discuter, débattre, argumenter, proposer, développer et mettre en œuvre la « politique » WHOIS. Des tentatives significatives de changement ont été réalisées, mais il n'est toujours pas clair si des améliorations ont été le résultat effectif de ces changements.

Les tensions existantes entre les différents regroupements de l'ICANN vis-à-vis du WHOIS sont un véritable euphémisme. Les questions concernant le droit à la confidentialité, l'anonymat, la protection de la propriété intellectuelle, la sécurité et l'abus, entre autres, ont été largement traitées. Chacune d'elles est importante. Aucune n'est plus importante que l'autre.

Le consensus sur ces questions a été presque atteint au sein de la communauté de l'ICANN. Il est préoccupant de voir qu'il semblerait ne pas y avoir d'efforts coordonnés pour atteindre un consensus sur ces questions, si importantes et difficiles. Ni l'ICANN comme organisation, ni la communauté de l'ICANN ont évalué le besoin de donner à une personne ou à un groupe la responsabilité du WHOIS. Nous trouvons que sans ces efforts coordonnés les démarches requises pour arriver à un consensus ne seront jamais entreprises, et cela est au moins une négligence significative. Nous espérons que la mise en place des révisions régulières du WHOIS aideront dans ce sens.

Peut-être, ne serait-il pas surprenant que, dans cet environnement, la politique et la mise en œuvre n'aient pas suivi le rythme du monde réel. Les noms de domaine internationaux (IDN) ont été introduits par l'ICANN en 2000 avec tambours et trompettes, et en 2010 au niveau racine, sans avoir prévu un changement adéquat des politiques liées au WHOIS.

Cela signifie que, alors que les noms de domaine peuvent maintenant être écrits en arabe, par exemple, l'information de contact de ces domaines doit continuer à être translittérée dans un format inapproprié à ces fins. Les questions ont été bien comprises et il existe des mécanismes pour les aborder. Il est vrai que les changements dans ce domaine prendront du temps ; l'ICANN (et d'autres) sont en train de faire les démarches nécessaires pour améliorer cette situation, mais nous trouvons qu'il s'agit là d'un cas « trop peu trop tard ».

Les services proxy et de confidentialité sont apparus pour remplir un vide dans la politique de l'ICANN. Ces services répondent clairement à une demande du marché et il est également clair que ces services compliquent le panorama du WHOIS.

Depuis la formation de l'ICANN, l'utilisation d'Internet pour gagner de l'argent de manière malhonnête ou pour mener des comportements malveillants a augmenté de manière dramatique. La lutte contre ces maux est devenue, et continue à être de plus en plus complexe aussi bien pour les organismes d'application de la loi (*Law Enforcement Agencies - LEA*) que pour les responsables des services liés à l'Internet.

Les gouvernements ont reconnu le panorama changeant et ils ont promulgué, indépendamment, des lois sur la cyber sécurité. Ils ont également conclu des traités sur la cyber sécurité internationale. Il est certain qu'il y a plus de choses à faire ; cependant des démarches ont déjà été entreprises et il y en a encore d'autres qui sont en voie de réalisation.

Des experts en cyber sécurité et en cyber crime ont utilisé largement le WHOIS pour faire obstacle à tout cela et pour répondre à un ensemble varié de menaces. L'information contenue dans WHOIS est inestimable pour ces travaux et les praticiens nous ont transmis leur frustration du fait des hauts niveaux d'inexactitude des données WHOIS. Nous trouvons que l'ICANN a été négligente pour répondre aux besoins de cette communauté, aussi bien quant à l'exactitude des données WHOIS qu'aux temps de réponse pour l'accès et l'action.

Où en reste la question concernant « favoriser la confiance des consommateurs » ? Ayant fortement travaillé sur la signification de « consommateur » dans le contexte du WHOIS, et conscients de l'observation de l'affirmation des engagements qui dit qu'il y a des parties prenantes clés qui ne s'impliquent pas dans l'environnement de l'ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a commandité une enquête sur les consommateurs. Cette étude a conclu que la confiance des consommateurs inclut la connaissance de l'entité avec laquelle ils ont affaire, ainsi que la capacité de trouver des informations de contact fiables. Une grande majorité des consommateurs ignorait l'existence du service WHOIS, et beaucoup parmi eux ont dû s'efforcer pour comprendre le format des résultats du WHOIS. Ceci nous mène à la conclusion que la mise en place des services actuels du WHOIS n'aide pas à construire la confiance du consommateur ; nous trouvons également qu'il y a plus de travail à faire pour augmenter la connaissance de ce service et pour améliorer sa convivialité.

Il est malheureux que la politique WHOIS soit devenue aussi complexe et ingérable alors que le protocole WHOIS est si simple.

G. Recommandations

Une seule politique WHOIS

1. La politique WHOIS de l'ICANN est mal définie et décentralisée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait envisager la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractées. Ce faisant, l'ICANN décrirait clairement la politique actuelle du WHOIS gTLD tel qu'établi dans les contrats gTLD des registres et des bureaux d'enregistrement et les politiques de consensus et procédures de la GNSO.

Révision des politiques – Politique de rappel des données WHOIS

2. Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que l'équipe chargée du respect de la conformité développe, après consultation avec les principales parties contractantes, des instruments de mesure pour suivre l'impact des avis annuels de la politique de rappel des données du WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy - WDRP*) sur les registrants. Ces instruments de mesure devraient être utilisés pour développer et publier les objectifs de performance ainsi que pour améliorer l'exactitude des données à travers le temps. Si cela était impossible avec le système actuel, le Conseil devrait assurer le développement d'une politique alternative et effective mise en place après consultation avec les bureaux d'enregistrement ayant atteint l'objectif d'améliorer la qualité des données, qui puisse être mesuré.

Priorité stratégique

3. L'ICANN devrait établir le WHOIS comme une priorité stratégique. Ceci impliquerait l'affectation des ressources suffisantes, à travers le budget, pour assurer que le personnel de l'ICANN ait les ressources nécessaires pour jouer un rôle régulateur proactif et encourager la culture de la conformité. Le Conseil devrait assurer qu'un membre senior de l'équipe exécutive soit le responsable de surveiller la conformité WHOIS.

Sensibilisation

4. L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique WHOIS soient accompagnées de l'information à la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques sur ces questions et un programme en cours pour la prise de conscience des consommateurs.

Exactitude des données

5. L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS inaccessibles (tels que définis par l'Etude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.
6. L'ICANN devrait produire et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur le contrôle de la réduction des « enregistrements WHOIS inaccessibles ».
7. L'ICANN devrait au moins présenter des rapports d'étape annuels sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés par l'équipe de révision des services WHOIS, et les publier au moment où la prochaine équipe de révision des services WHOIS commencera son travail. Ce rapport devrait inclure les données nécessaires tangibles et fiables.
8. L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les registrants pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux registres, bureaux d'enregistrement et registrants ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité grave ou continue.
9. L'ICANN devrait s'assurer que les exigences liées à des données WHOIS précises soient diffusées largement et de manière proactive aux registrants inscrits et futurs. Dans le cadre de ces efforts, l'ICANN devrait s'assurer que le document concernant les droits et les responsabilités du registrant soit diffusé de manière proactive à tous

les nouveaux registrants et aux registrants qui renouvellent leur inscription et qu'il soit visible pour tous.

Accès aux données – Services de confidentialité

10. L'ICANN devrait développer et gérer un système d'exigences clair, cohérent et applicable pour tous les services de confidentialité qui soit conforme aux lois nationales. Cela devrait permettre d'établir un équilibre adéquat entre les différentes parties prenantes qui ont des intérêts divergents mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi.

- Les données WHOIS saisies doivent clairement indiquer qu'il s'agit d'un enregistrement privé.
- Les services de confidentialité doivent fournir les coordonnées complètes telles que requises par le service WHOIS et ces données doivent être disponibles et réactives comme l'exige le cadre de travail mentionné ci-dessus.
- Processus de relais et révélation normalisés et calendriers.
- Les règles pour un niveau approprié d'informations sur le registrant à la disposition du public
- La maintenance d'un point de contact dédié aux abus pour les fournisseurs de services de confidentialité
- Les fournisseurs de services de confidentialité doivent effectuer des vérifications périodiques de diligence raisonnable concernant les coordonnées du registrant

11. L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de service de confidentialité qui violent les exigences avec une menace claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.

Accès aux données – Service proxy

12. L'ICANN devrait faciliter la révision de pratiques existantes en s'adressant aux fournisseurs de services proxy pour mettre en place une discussion qui analyse les processus actuellement appliqués par les fournisseurs de service proxy.
13. Les bureaux d'enregistrement devraient être tenus de divulguer leur relation avec les fournisseurs de services proxy de détail affiliés à l'ICANN.
14. L'ICANN devrait développer et gérer une série de directives non obligatoires des meilleures pratiques pour que les services proxy ¹ soient cohérents avec les lois nationales. Ces directives volontaires devraient permettre d'établir un équilibre adéquat entre les différentes parties prenantes qui ont des intérêts divergents mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi.

Ces recommandations volontaires peuvent inclure :

- Des services proxy qui fournissent des coordonnées complètes, tel que cela est exigé par le WHOIS.
- La publication de leurs processus par les services proxy pour révéler et diffuser

¹ En tant que guide pour la Communauté et comme toile de fond utile pour les Recommandations de service proxy, l'équipe de révision fournit ses définitions de travail des services proxy et des différents types de fournisseurs de services proxy :

- **Service proxy** – une relation dans laquelle le registrant agit pour le compte d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'agent et l'agent seul obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

- **Bureau d'enregistrement affilié** – un autre bureau d'enregistrement accrédité par ICANN qui opère sous un intérêt de contrôle commun (2009 Accord d'accréditation de Bureau d'enregistrement – RAA- , Section 1.20)

- **Fournisseur affilié de service proxy au détail** – entité opérant sous un intérêt de contrôle commun d'un bureau d'enregistrement.

- **Fournisseur de service proxy au détail** – services proxy avec peu ou pas de connaissance de l'entité ou de l'individu qui requiert le service au delà de sa capacité à payer et des accord sur les termes généraux et les conditions.

- **Fournisseur de services proxy limités** - service proxy pour une entité ou un individu dans lequel il y a une relation commerciale continue liée par un contrat spécifique à cette relation.

l'information.

- La standardisation de processus de relais et de révélation et des délais, conformément aux lois nationales
- La maintenance d'un point de contact dédié aux abus pour les fournisseurs de services proxy.
- La vérification de la diligence raisonnable des coordonnées du titulaire de la licence

15. L'ICANN devrait encourager et inciter les bureaux d'enregistrement à interagir avec les fournisseurs de services de détail qui adoptent les meilleures pratiques.

16. Afin d'éviter toute ambiguïté, la politique WHOIS, citée dans la Recommandation 1 ci-dessus, devrait inclure une déclaration affirmative qui stipule clairement qu'un proxy signifie une relation dans laquelle le registrant agit au nom de quelqu'un d'autre. Les données WHOIS sont celles de l'agent et c'est uniquement l'agent qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités concernant le nom de domaine et la façon dont il va l'utiliser.

Accès aux données – Interface commune

17. Pour améliorer l'accès aux données WHOIS des gTLD .COM et .NET, les seuls registres « thin » (légers) existant, l'ICANN devrait créer un site Web dédié à interface multilingue pour leur fournir des données WHOIS « thick » (complètes).

ALTERNATIVE pour les commentaires publics :

Pour rendre les données WHOIS plus accessibles aux consommateurs, l'ICANN devra créer un site Web dédié pour permettre « l'accès libre et public à des informations WHOIS exactes et complètes ». Cette interface devra fournir des données WHOIS de type « thick » (complètes) pour les noms de domaine gTLD.

Noms de domaine internationalisés

18. La communauté de l'ICANN devrait charger un groupe de travail dans les 6 mois suivants la publication de finaliser (i) et d'encoder, de modifier le modèle de données

(ii), et (iii) les services internationalisés, pour donner un accès mondial afin de réunir, stocker et mettre à la disposition de tous les données d'enregistrement internationalisées. Ce groupe de travail devra présenter un rapport au plus tard un an à partir de sa formation, en utilisant l'encodage IDN existant. Ce groupe de travail devra avoir comme objectif la cohérence d'approche entre les gTLD et – sur une base volontaire – l'espace des ccTLD.

19. Le modèle de données et de services finaux devra être incorporé et reflété dans les accords des bureaux d'enregistrement et des registres dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces accords, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les accords pour le programme des nouveaux gTLD à ce moment là, et dans les accords existants lorsqu'ils arrivent à échéance (comme c'est le cas pour l'adoption de politiques consensuelles).

20. Les exigences concernant l'exactitude de données d'enregistrement et leur disponibilité dans les langues locales devront être finalisées (suite aux travaux initiaux du groupe de travail de l'IRD et aux autres efforts semblables, notamment si la traduction ou la translittération de données est stipulée) ainsi que les efforts concernant l'internationalisation de données d'enregistrement. Des métriques devront être définies pour évaluer l'exactitude et la disponibilité des données dans les langues locales (si nécessaire) et les données correspondantes en ASCII ; les méthodes de conformité et les objectifs devront être définis de manière explicite en conséquence.

PARTIE I - Portée du travail et définitions,

Chapitre 2 : L'équipe de révision du WHOIS, portée du travail et définitions clés

A. L'équipe de révision du WHOIS et son travail d'affirmation des engagements

La première équipe de révision du WHOIS, requise par l'affirmation des engagements, a été choisie en septembre 2010 par le PDG de l'ICANN ROD Beckstrom, et la présidente du

Comité consultatif gouvernemental (GAC) Heather Dryden. Les membres de l'équipe de révision étaient :

- Emily Taylor (Royaume Uni) Présidente, Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (*Country Code Names Supporting Organization - ccNSO*)
- Kathy Kleiman (États-Unis), Vice-présidente, groupe multipartite des registres, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (*Generic Names Supporting Organization - GNSO*)
- James Bladel (États-Unis), groupe multipartite des registres, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (*Generic Names Supporting Organization - GNSO*)
- Lutz Donnerhacke (Danemark) Comité consultatif At-Large (*At-Large Advisory Committee - ALAC*)
- Lynn Goodendorf (États-Unis), Expert indépendant
- Sarmad Hussain (PK), Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (*Security & Stability Advisory Committee - SSAC*)
- Olivier Iteanu (FR) (il a démissionné en juin 2011), Comité consultatif At-Large (*At-Large Advisory Committee - ALAC*)
- Omar Kaminski (BR), Comité consultatif gouvernemental (*Governmental Advisory Committee – GAC*)
- Susan Kawaguchi (États-Unis), regroupement des utilisateurs commerciaux et d'affaires, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (*Generic Names Supporting Organization - GNSO*)
- Sharon Lemon (UK), Représentante chargée de l'application de la loi
- Peter Nettlefold (AU), représentant désigné par Heather Dryden, Présidente du GAC
- Seth Reiss (États-Unis) (incorporé en septembre 2011), Comité consultatif At-Large (*At-Large Advisory Committee - ALAC*)
- Bill Smith (États-Unis), Expert indépendant
- Kim von Arx (CA) (a démissionné en octobre 2011), utilisateurs non commerciaux, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (*Generic Names Supporting Organization - GNSO*)
- Wilfried Woeber (AT), Organisation de soutien des adresses (*Address Supporting Organization - ASO*)
- Michael Yakushev (RU) Représentant désigné par Rod Beckstrom, Président-Directeur général de l'ICANN.

L'équipe de révision remercie le personnel de l'ICANN qui les a aidés pendant leur travail, y compris Denise Michele, Liz Gasster et Stacy Burnette. Nous tenons aussi à remercier sincèrement, en particulier Olof Nordling et Alice Jansen de leur support permanent, leur bonne humeur et leur engagement, et à tous les membres de la communauté de l'ICANN qui ont contribué avec leurs commentaires lors des consultations.

Conformément aux exigences de l'affirmation des engagements, nous avons publié le présent rapport en décembre 2011 pour être soumis aux commentaires publics. Nous espérons les consultations finales avec la communauté à Costa Rica, lors de la réunion de l'ICANN pour, suite à cela, nous consacrer au rapport final et aux recommandations.

B. Portée du travail

En 2009, l'ICANN et le Département du commerce des États-Unis ont signé l'affirmation des engagements (AoC), et l'ICANN s'est engagée aux obligations suivantes liées à l'information du WHOIS :

« 9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. La politique actuelle exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures pour maintenir l'accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif ». <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm> (traductions disponibles sur cette page)

L'ICANN a pris l'obligation spécifique de créer une équipe de révision globale pour évaluer les questions concernant le WHOIS, dans l'année de la signature de l'affirmation des engagements, et tous les trois ans :

« Un an après l'entrée en vigueur de ce document et par la suite au moins une fois tous les trois ans, l'ICANN organisera une révision de la politique WHOIS et de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de la politique WHOIS, dans quelle mesure elle répond aux besoins légitimes de mise en application de la loi et dans quelle mesure elle favorise la confiance du consommateur »²

² <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

L'affirmation des engagements a établi qui serait représenté dans l'équipe de révision du WHOIS :

« La révision sera effectuée par des membres bénévoles de la communauté et la composition de l'équipe de révision sera publiée pour commentaires publics; la composition de l'équipe inclura (ou ses candidats désignés) : le président du GAC, le président du conseil d'administration ICANN, les représentants des organisations de soutien et des comités consultatifs pertinents, des experts en confidentialité et des représentants de la communauté policière. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN »³

L'affirmation des engagements (AoC) a également prévu la manière dont nos recommandations doivent être gérées :

« Les recommandations résultantes des révisions seront fournies au Conseil d'administration et publiées pour les commentaires du public.⁴

L'équipe de révision du WHOIS s'est réunie pour la première fois en face-à-face à Londres (janvier 2011) pour déterminer la portée et la méthodologie de son travail. Lors de cette réunion, les membres de l'équipe ont analysé en détail leur mandat. L'affirmation demande à l'équipe de révision de la politique Whois de réviser les engagements de l'ICANN concernant la politique WHOIS (vois ci-dessus).

Après une révision minutieuse de l'affirmation et après les discussions avec les rédacteurs et les signataires, y compris Lawrence E. Strickling, secrétaire adjoint pour les communications et l'information du Département du commerce des États-Unis, le groupe de révision du WHOIS (*WHOIS ReviewTeam* – WRT) a défini la portée de son travail :

Pour évaluer dans quelle mesure la politique actuelle du WHOIS et sa mise en œuvre :

- est effective,
- atteint les besoins légitimes du respect de la loi; et
- favorise la confiance des consommateurs

³ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

⁴ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

- conformément aux principes établis dans l'affirmation, notamment le paragraphe 9.3.1

Le WRT a aussi révisé par la suite les deux exigences clés de l'affirmation :

- « mettre en œuvre des mesures pour maintenir l'accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif ».
- « renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables ».⁵

En établissant la portée de son activité, le WRT a établi les principes servant de guide à son travail. Le premier principe affirme que l'équipe de révision existe *pour évaluer la politique et pas pour la créer*. La portée et la méthodologie s'avèrent cohérentes avec ce principe.

Des principes supplémentaires de l'affirmation ont aussi guidé le travail de l'équipe de révision. Bien que chacun des membres de l'équipe de révision vienne d'une communauté en particulier appartenant ou non à l'ICANN, l'équipe a accordé de mener son travail en application des principes d'intérêt public les plus larges ayant été établis dans l'affirmation, y compris :

- « les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS ont été rendues d'intérêt public et sont fiables et transparentes » Section 3(a)
- devrait « promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché DNS » Section 3(c) et
- devrait « refléter l'intérêt public... et non seulement les intérêts d'un groupe de parties prenantes en particulier » (paragraphe 4).⁶

L'équipe de révision a adopté ce plan de Portée du travail conjointement avec un plan d'action vaste et ambitieux qui a été publié pour la révision de la communauté et les commentaires publics en mars 2011. Ces plans sont devenus les feuilles de route qui guident le travail de l'équipe de révision.

⁵ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

⁶ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

c. Définitions clés

Résumé

Au début du programme, l'équipe de révision du WHOIS a cherché à identifier et à définir les termes clés de l'affirmation des engagements et d'autres aspects importants du WHOIS, ainsi qu'à identifier les groupes avec lesquels l'équipe s'attendait à entrer en contact.

En accord avec les commentaires de la communauté⁷, l'équipe a trouvé utile, pour les objectifs et pour rendre plus facile la révision, de considérer les définitions suivantes comme guide pour son travail :

Composants WHOIS : données WHOIS ; protocole WHOIS ; services WHOIS :

Enfin, l'équipe a trouvé utile de définir les données, le protocole et les services inclus dans le terme WHOIS. À cet égard, l'équipe de révision du WHOIS a trouvé inestimable le travail du Comité consultatif chargé de la sécurité et la stabilité⁸ de l'ICANN, et le remercie de ses explications et de son engagement à travers le processus :

Données Whois : L'information fournie par les registrants lors de l'enregistrement du nom de domaine et qui est collectée par les registres et les bureaux d'enregistrement (nom du registrant, adresse, téléphone, contacts administratifs et de facturation, etc.). Quelques-unes de ces informations sont disponibles pour le public. [...]

Protocole WHOIS : Les éléments d'un échange de communications (standard) – requêtes et réponses – qui permettent d'accéder aux données WHOIS. Par exemple, le protocole WHOIS (RFC 3912) et HTTP (RFC 2616 et ses mises à jour) sont normalement utilisés pour permettre l'accès public aux données WHOIS.

⁷ Vous pourrez trouver la discussion complète de l'équipe de travail pour définir les termes de référence de l'affirmation des engagements, y compris les commentaires reçus des communautés des parties prenantes et les réponses de l'équipe dans les annexes.

⁸ <http://www.icann.org/en/committees/security/sac051.pdf>

Service WHOIS : Le/s service/s offert/s par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour permettre l'accès à toutes les données du WHOIS ou à un sous ensemble. [...]

Termes clés de l'affirmation des engagements

L'affirmation des engagements utilise des termes clés, mais indéfinis. En accord avec la communauté, l'équipe de révision a utilisé les définitions suivantes pour organiser son travail et son analyse.

➤ **Autorité d'application de la loi**

L'équipe de révision définit "autorité de l'application de la loi" comme suit :

Toute entité chargée ou mandatée par les gouvernements pour renforcer et assurer le respect ou l'obéissance des lois ; un corps organisé de personnes appartenant à une entité officielle ou employées pour conserver l'ordre, prévenir ou détecter le crime et faire respecter la loi.

La définition adoptée n'inclut pas délibérément les personnes privées et les organisations telles que les groupes anti-spam ou ceux qui prennent des mesures d'exécution, dont les efforts peuvent être vus comme appartenant à un concept plus large que celui de l'application de la loi. En adoptant une définition plus restreinte, le groupe ne pense pas à dévaloriser le travail du secteur privé destiné à limiter l'utilisation abusive du DNS.

Compte tenu de la définition adoptée, l'équipe de révision a consulté l'autorité d'application de la loi à travers un questionnaire dans le but de mieux comprendre l'utilisation et les problèmes concernant les données WHOIS. Les résultats de cette enquête sont discutés dans le Chapitre 6.

➤ **Consommateurs et confiance des consommateurs**

L'équipe de révision a identifié deux types potentiels de consommateurs :

- Tous les utilisateurs d'Internet, y compris les personnes physiques, les entités commerciales et non-commerciales, les entités gouvernementales et académiques, les registrants, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.
- Les personnes physiques et les organisations qui achètent le nom de domaine et qui fournissent les données pour les inclure dans le WHOIS.

L'équipe de révision a trouvé que la définition de « confiance du consommateur », quelque chose que la communauté de l'ICANN étudie également dans le cadre des processus d'élaboration de politiques, n'est pas simple à trouver. La confiance du consommateur peut être une interprétation restrictive du niveau de confiance que les utilisateurs d'Internet ont sur les données WHOIS disponibles ; ou d'une manière plus ample, le niveau de confiance des consommateurs vis-à-vis de l'information d'Internet et des transactions en général. L'équipe de révision a centré sa recherche sur la « confiance du consommateur » sur les questions concernant le WHOIS et elle a trouvé, en dehors de la communauté de l'ICANN, des chercheurs externes pour mener une recherche dans plusieurs pays. La recherche et ses résultats sont abordés dans le chapitre 6, et la documentation complète est incluse dans les annexes.

➤ ***Lois applicables***

L'affirmation engage l'ICANN à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. L'équipe de révision, suite aux commentaires publics, trouve raisonnable de considérer les lois applicables comme :

Incluant toutes les lois locales et nationales qui règlementent et/ou régissent la collecte, l'accès et la divulgation d'informations personnelles via WHOIS.

L'équipe interprète que l'expression « lois applicables » englobe toutes les lois, mais que ce concept est principalement centré sur les lois et les régulations liées à la confidentialité ; elle met l'accent sur la politique de consensus de l'ICANN concernant les conflits avec les lois de confidentialité. L'équipe considère les accords internationaux et les lois régionales en reconnaissant que ces lois sont applicables seulement si elles sont incluses dans les lois locales des états contractants, mais elle a établi de ne pas les inclure dans la définition.

PARTIE II – Politique WHOIS de l’ICANN et sa mise en place

Chapitre 3 : L’histoire complexe de la politique WHOIS

A. L’histoire complexe de la politique WHOIS

Les registres légers (thin) et complets (thick) et leurs différents résultats WHOIS

La politique WHOIS de l’ICANN n’est ni claire ni simple. Il s’agit d’un processus existant que l’ICANN a hérité, comme une structure instable, sans un plan clair, difficile à naviguer et à comprendre.

En 1982, Ken Harrenstien, du SRI International a écrit le « RFC 812 » dénommé NICNAME/WHOIS qui créait un protocole pour un service d’annuaire destiné aux utilisateurs d’ARPANET ; son travail a été publié par le groupe de travail de génie Internet (IETF). En 1985, RFC 95 a remplacé RFC 812 et a établi une nouvelle série de commandes pour le protocole WHOIS basé sur du texte. En 2004, RFC 3912 a modifié RFC 954 pour supprimer des informations n’étant plus applicables à l’Internet moderne. Le protocole WHOIS actuel, l’ensemble de règles pour la communication des recherches WHOIS et des commandes entre ordinateurs est notamment basé sur les normes de 1985, et l’IETF a signalé qu’une révision du protocole sera faite prochainement.

Lorsque l’ICANN est née en 1998, elle a hérité le protocole WHOIS et un ensemble de gTLD existants (.COM, .ORG et .NET) avec leur service de recherche WHOIS et leurs données WHOIS. Network Solutions a géré les trois domaines de premier niveau puisque la distinction entre registre et bureau d’enregistrement n’existait pas encore.

Au début de 1999, l’ICANN a introduit la concurrence dans le marché des gTLD en créant les bureaux d’enregistrement, des organisations accréditées par l’ICANN pour enregistrer les noms de domaine des registrants. À ce jour il y a plus de 900 bureaux d’enregistrement de gTLD (au 27 novembre 2011), GoDaddy étant le plus important. Tout d’abord, il y avait une grande préoccupation quant à ce que la concurrence entre les bureaux d’enregistrement ne puisse pas se développer si Network Solutions, encore consacrée aux affaires des registres et des bureaux d’enregistrement, possédait l’ensemble des données d’utilisateur de tous les registrants gTLD. L’ICANN a accordé que le .COM devienne un « registre léger » possédant

des données limitées sur le nom de domaine, et fournissant un lien vers la base de données du bureau d'enregistrement au cas où quelqu'un demanderait des données WHOIS. Le nombre des revendeurs de noms de domaine est inconnu parce qu'il n'y a pas de centrale avec les antécédents ou un mécanisme de suivi des accords de sous-traitance du bureau d'enregistrement.

Par conséquent, la recherche WHOIS du registre .COM, n'étant pas gérée par VeriSign, montre des données limitées :

Registres légers : .COM et .NET – Exemple de réponse de registre léger WHOIS

Domain Name: IBM.COM

Registrar: MELBOURNE IT, LTD. D/B/A INTERNET NAMES WORLDWIDE

Whois Server: whois.melbourneit.com

Referral URL: <http://www.melbourneit.com>

Name Server: INTERNET-SERVER.ZURICH.IBM.COM

Name Server: NS.ALMADEN.IBM.COM

Name Server: NS.AUSTIN.IBM.COM

Name Server: NS.WATSON.IBM.COM

Le **Referral URL**, <http://www.melbourneit.com>, fournit un lien vers le bureau d'enregistrement de Melbourne IT qui, à son tour, fournit la réponse WHOIS complète ou « légère » avec les données de contact WHOIS complètes du registrant :

Registres légers : .COM et .NET –

Exemple de réponse de registre léger WHOIS (Melbourne IT)

```
Domain Name..... ibm.com
Creation Date..... 1986-03-19
Registration Date.... 2011-08-31
Expiry Date..... 2019-03-21
Organisation Name.... International Business Machines Corporation
Organisation Address. New Orchard Road
Organisation Address.
Organisation Address. Armonk
Organisation Address. 10504
Organisation Address. NY
Organisation Address. UNITED STATES

Admin Name..... IBM DNS Admin
Admin Address..... New Orchard Road
Admin Address.....
Admin Address..... Armonk
Admin Address..... 10504
```

Le registre .COM a actuellement plus de 100 millions de noms de domaine, avec plus de 900 bureaux d'enregistrement.

.JOBS et .NET sont aussi des registres « légers ». Les autres gTLD, y compris .ORG, .BIZ, et .INFO sont des « registres complets ». Les deux, registres et bureaux d'enregistrement, possèdent les données WHOIS complètes, et ils publient les données complètes de contact en réponse aux recherches WHOIS.

Ainsi, pour **amnesty.org**, d'Amnesty International, aussi bien le PIR (l'opérateur de registre) que Network Solutions (le bureau d'enregistrement) répondent avec les données de contact complètes incluses dans l'exemple de modèle WHOIS des bureaux d'enregistrement ci-dessus.

Bien que les modèles WHOIS des .COM et des .NET n'aient pas subi de changements pendant 11 ans, il y a certaines recommandations en cours au sein de la GNSO qui demandent à la communauté de considérer la possibilité de changer le modèle de registre léger vers un modèle « WHOIS complet ». Publiés le 22 novembre 2011, les commentaires demandent à la communauté quels «seraient les effets positifs et/ou négatifs » qu'un tel

changement pourrait produire⁹. Étant donné que l'évaluation est en cours de réalisation, il n'y a pas de politique existante pouvant être évaluée par l'équipe de révision. Toutefois, nous nous attendons à ce que cette procédure mène à des changements importants dans ce domaine.

B. Politique WHOIS : Masquée dans les contrats de registre et les accords des bureaux d'enregistrement

La politique WHOIS moderne est masquée dans les contrats des accords actuels des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement. Suivant la bonne connaissance de l'équipe de révision, il n'y a pas « une politique WHOIS » et il n'y a pas non plus de site Web où la trouver. Nous avons plutôt trouvé des fragments de la politique WHOIS dans plusieurs contrats, documents annexes et pages Web. Les résultats présentés à la fin de ce chapitre mettront en évidence que la manière de partager la politique n'est pas satisfaisante, et nous souhaitons l'améliorer.

C'est dans les contrats

La politique WHOIS des opérateurs de registre actuels de l'ICANN figure largement dans leurs contrats avec l'ICANN. Actuellement, chaque registre mène ses propres négociations contractuelles avec l'ICANN et l'ICANN fournit les exigences pour le service WHOIS et pour les données WHOIS. En général, les « spécifications WHOIS » peuvent être trouvées dans les annexes des contrats de registre, et elles sont toutes publiées individuellement dans le site Web de l'ICANN. www.icann.org/en/registries/agreements.htm.

Par contre, les contrats des 900 bureaux d'enregistrement de l'ICANN ne sont pas négociés de manière individuelle. Actuellement, elles sont signées dans l'un des deux contrats : ou bien l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (*Registrar Accreditation Agreement* - RAA) 2001 ou bien le RAA 2009. Les deux contrats contiennent de nombreuses dispositions concernant les données et le service WHOIS, et établissent les exigences pour l'ACCÈS et l'EXACTITUDE des données WHOIS. RAA 2001

:<http://www.icann.org/en/registrars/ra-agreement-17may01.htm> and 2009

RAA: www.icann.org/en/registrars/ra-agreement-21may09-en.htm. Les dispositions du

⁹ Rapport préliminaire sur le WHOIS « complet » (thick)

WHOIS des deux contrats sont très similaires quant à leur rédaction, leurs intentions et leurs objectifs.

Ce chapitre de Politiques vise à situer la politique du WHOIS dans un seul endroit pour la première fois. Il fournit un panorama de la politique WHOIS de l'ICANN telle qu'elle figure dans les accords des registres et des bureaux d'enregistrement et dans les contrats ainsi que dans les « procédures de consensus » adoptées par la GNSO et le Conseil de l'ICANN pour compléter cette politique.

➤ **ACCÈS au service WHOIS – Contrats de registre**

Les deux registres, le registre léger et le registre complet, s'engagent eux-mêmes à fournir l'accès au service WHOIS et aux données WHOIS de deux manières :

- via une page Web gratuite, et
- à travers un service gratuit Port 43.

La page Web permet l'accès en temps réel aux données WHOIS pour les recherches individuelles ; le Port 43 permet l'accès des requêtes automatiques par machine. Il existe aussi l'obligation de fournir l'accès en masse à des tiers, pourvu que les données WHOIS ne soient pas utilisées à des fins abusives.

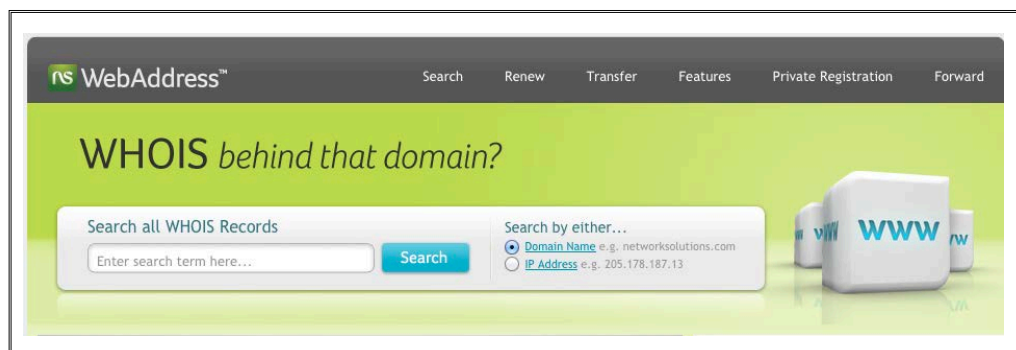
Les « registres complets » sont ceux qui permettent l'accès de l'hôte à toutes les données de contact du WHOIS, tel qu'ils les ont reçues du bureau d'enregistrement (qui enregistre les noms de domaine et reçoit les données directement des registrants). Le registre Afiliat'.INFO est un exemple des obligations contractuelles des registres existants :

Spécifications WHOIS, Accord .INFO, Annexe 5

“Registry Operator’s Whois service is the authoritative Whois service for all second-level Internet domain names registered in the.INFO top-level domain and for all hosts registered using these names. This service shall be available to anyone. It shall be available via port 43 access and via links at the Registry Operator’s web site.

L'accès à la page Web est dans l'ensemble le même à travers les sites Web :

Accès au site Web WHOIS



L'accès au Port 43 est plus compliqué, et les exigences contractuelles établissent certaines normes pour cet accès par machine :

Accès Port 43 aux données WHOIS

- A. Port 43 is a text-based, human-readable, query system accessed from the “run line” of your computer, or from bulk processes)
- B. Based on an official port assigned by the Internet Assigned Numbers Authority (IANA) accessing a built-in set of commands for the processing and response.

Tel que discuté auparavant, les registres .COM et .ORG, les deux exécutés par VeriSign, fonctionnent sous des règles plus simplifiées ; VeriSign publie uniquement les données reçues des bureaux d'enregistrement, y compris le nom de domaine, les serveurs de nom et les bureaux d'enregistrement, avec un « Referral URL » pour la recherche **WHOIS** du bureau d'enregistrement approprié.

Occasionnellement, les registres qui servent des communautés plus ciblées ont subi de légères modifications à leurs exigences WHOIS pour refléter des besoins spécifiques.

➤ **ACCÈS au service WHOIS – Bureaux d'enregistrement**

Les bureaux d'enregistrement gTLD vendent directement les noms de domaine au public. Ils gèrent la « relation avec le registrant » de sorte qu'ils collectent les informations personnelles, y compris les données **WHOIS** pour leurs objectifs d'affaires, par exemple, avis de renouvellement pour l'objectif du service **WHOIS** et pour le fournir au registre, s'il s'agit d'un domaine de premier niveau « complet ».

En ce qui concerne les questions pour ACCÉDER au service WHOIS et à ses données, les RAA 2001 et 2009 reflètent la même politique avec presque la même rédaction. En fait, tel que les registres, les bureaux d'enregistrement doivent fournir l'accès gratuit à un service Web pour les recherches individuelles, et le Port 43 pour celles automatisées :

Accès au service WHOIS par la page gratuite ou le Port 43

Section 3.3.1

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

At its expense, Registrar shall provide an interactive web page and a port 43 Whois service providing free public query-based access to up-to-date (i.e., updated at least daily) data concerning all active Registered Names sponsored by Registrar for each TLD in which it is accredited. The data accessible shall consist of elements that are designated from time to time according to an ICANN adopted specification or policy.

De plus, les accords établissent la publication des données,

Données Whois

Sections 3.3.1.1 – 3.3.1.8

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

- 3.3.1.1 The name of the Registered Name
- 3.3.1.2 The names of the primary nameserver and secondary nameserver(s) for the Registered Name;
- 3.3.1.3 The identity of Registrar (which may be provided through Registrar's website);
- 3.3.1.4 The original creation date of the registration;
- 3.3.1.5 The expiration date of the registration;

Les sections annexes aux contrats présentent les exigences supplémentaires des bureaux d'enregistrement, y compris le dépôt de données et les mises à jour :

Dispositions supplémentaires RAA pour l'ACCÈS

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

Registrars must:

“Promptly update” any changes to Whois data [3.3.2]

Provide third-party bulk access to the [Whois] data under certain conditions [3.3.6]

Maintain records of all Registered Name Holders for three years [3.4.2 2001 RAA, 3.4.4 2009 RAA]

Escrow Registered Name Holder data with a reputable Escrow Agent [3.6]

Abide by any future ICANN Consensus Policies as they may impact Whois service or data [3.3.4 2001 RAA, 3.7.1 2009 RAA]

Les deux RAA présentent une limitation majeure à l’ACCÈS ; les bureaux d’enregistrement doivent permettre les recherches WHOIS à des fins légales, mais limiter le support aux « publicités commerciales ou massives non sollicitées » et des abus similaires :

Limitation de l’ACCÈS

Accords d’accréditation des bureaux d’enregistrement (RAA) 2001 et 2009

Et Section 3.3.5

Registrar shall permit use of data it provides in response to queries for any lawful purposes except to: (a) allow, enable, or otherwise support the transmission by e-mail, telephone, or facsimile of mass, unsolicited, commercial advertising or solicitations to entities other than the data recipient's own existing customers; or (b) enable high volume, automated, electronic processes that send queries or data to the systems of any Registry Operator or ICANN-Accredited registrar, except as reasonably necessary to register domain names or modify existing registrations.

Les deux contrats exigent aux bureaux d’enregistrement d’accorder l’acceptation des futures politiques de consensus décidées par la GNSO et le Conseil d’administration de l’ICANN. Ces politiques de consensus pour le WHOIS ont été votées et elles sont discutées dans la Section E ci-dessous.

C. EXACTITUDE des données WHOIS – Responsabilité de l’opérateur de registre et du bureau d’enregistrement

Parmi les exigences plus importantes des bureaux d’enregistrement par rapport au WHOIS, il faut signaler l’obligation de travailler étroitement avec le registrant, son client, afin de collecter des coordonnées de contact WHOIS précises et fiables.

En fait, la politique de l'ICANN fait le registrant (dénommé dans les contrats « titulaire d'un nom de domaine enregistré ») responsable de fournir des informations WHOIS exactes.

Exigence de données WHOIS EXACTES

Section 3.3.7.1

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

The Registered Name Holder shall provide to Registrar accurate and reliable contact details and promptly correct and update them during the term of the Registered Name registration, including: the full name, postal address, e-mail address, voice telephone number, and fax number if available of the Registered Name Holder; name of authorized person for contact purposes in the case of an Registered Name Holder that is an organization, association, or corporation; and the data elements listed in Subsections 3.3.1.2, 3.3.1.7 and 3.3.1.8.

Si le registrant ne réussissait pas à fournir ces données, cela pourrait amener à l'annulation du nom de domaine :

Échec pour fournir des données EXACTES

Section 3.7.7.2

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

A Registered Name Holder's willful provision of inaccurate or unreliable information, its willful failure promptly to update information provided to Registrar, or its failure to respond for over fifteen (15) calendar days to inquiries by Registrar concerning the accuracy of contact details associated with the Registered Name Holder's registration shall constitute a material breach of the Registered Name Holder-registrar contract and be a basis for cancellation of the Registered Name registration.

Le bureau d'enregistrement, à son tour, doit partager avec le registrant une idée claire sur les objectifs suivant lesquels les données seront utilisées, ce qui signifie l'accès public et ouvert aux données WHOIS :

Sec. 3.7.7.4 – RAA 2001 et 2009

- ▲ Les **finalités** pour lesquelles les données personnelles du demandeur sont censées être utilisées ;

- ⤴ Les **destinataires ou les catégories de destinataires des données** (y compris l'opérateur de registre et les autres personnes à qui il enverra les données) ;
- ⤴ **Quelles sont les données obligatoires** et lesquelles, le cas échéant, sont volontaires; et
- ⤴ Comment le titulaire du nom de domaine ou la **personne fichée peut accéder aux données la/le concernant et, si nécessaire, comment il/elle peut les rectifier.** Sec. 3.7.7.4, RAA 2001 et 2009.

Le bureau d'enregistrement s'engage à traiter les données de manière appropriée et de faire les démarches nécessaires pour les protéger des utilisations abusives :

Sec. 3.7.7.7 et 3.7.7.8 – RAA 2001 et 2009

- ⤴ **Ne pas traiter les données personnelles** recueillies auprès du titulaire du nom de domaine **d'une façon qui serait incompatible avec les objectifs et autres limitations lui ayant été notifiées ;**
- ⤴ **Prendre des précautions raisonnables afin de protéger les données personnelles contre la perte, l'emploi abusif, l'accès non autorisé ou la divulgation, la modification ou la destruction.**

En réponse à des politiques de consensus plus récentes de l'ICANN, les bureaux d'enregistrement envoient des avis annuels aux registrants en leur demandant de réviser et de mettre à jour l'information de contact pouvant avoir changé pendant cette période, par exemple, un nouveau numéro de téléphone portable ou un changement d'adresse (**Politique annuelle de rappel de données** discutée sous les « Politiques de consensus » dans la section C ci-dessous).

Les bureaux d'enregistrement ont accordé de prendre les mesures raisonnables pour rechercher les inexactitudes et demander au registrant de faire les corrections pertinentes.

Comme vous le verrez dans les termes du RAA, le bureau d'enregistrement doit vérifier l'information lors de l'enregistrement mais, dans la pratique, il ne le fait pas. Lors de nos discussions avec la conformité de l'ICANN, il a été conclu que le bureau d'enregistrement doit notifier le registrant d'un rapport d'inexactitude.

3.7.8 Le bureau d'enregistrement doit respecter les spécifications ou les politiques établies conformément à la section 4 qui exigent (a) une vérification, acceptable et possible commercialement, au moment de l'enregistrement, des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande ou (b) une nouvelle vérification périodique, acceptable et possible commercialement, de ces coordonnées. Le bureau d'enregistrement doit, sur notification de toute personne mentionnant une inexactitude des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande, prendre les mesures nécessaires pour rechercher cette inexactitude. Le bureau d'enregistrement doit, sur notification de toute personne mentionnant une inexactitude des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande, prendre les mesures nécessaires pour corriger cette inexactitude.

Le registrant est responsable de répondre aux avis précoces pour mettre à jour l'information d'enregistrement.

L'équipe de révision a établi un contexte des responsabilités des données Whois et de leur exactitude ci-après :

Analyse sommaire par l'équipe de révision

Responsabilité sur les données WHOIS sous les politiques existantes

The Producer of Whois Data is the *Registrant*

The Maintainer of Whois Data is the *Registrar*

The Controller of Whois Data is *ICANN* (as the body which sets the rules and policies for Whois data collection and release)

D. Enregistrements PROXY et de CONFIDENTIALITÉ

Il existe des cas où le registrant demande des protections supplémentaires pour ses données personnelles afin qu'elles *ne soient pas* facilement accessibles dans les bases de données WHOIS disponibles au niveau mondial. L'équipe de révision a écouté les inquiétudes de tous les membres des communautés TLD de l'ICANN vis-à-vis de ce genre de service.

Notamment des sociétés, des organisations et des personnes physiques ont partagé leurs soucis concernant l'utilisation et la valeur des services d'intermédiation et d'anonymisation, y compris :

- Des sociétés avec une future fusion, un nouveau produit ou nom de service, un nouveau nom de film, ou d'autres produits lancés, impliquant un nom de domaine qui ne serait pas directement associé à l'activité (pour éviter la spéculation du marché et d'autres conséquences commerciales négatives). Des sociétés utilisant des services proxy ou des personnes physiques telles que les avocats qui agissent comme intermédiaires.
- Des organisations ayant perçu le danger de fonctionner dans un pays ou région où il existe des minorités religieuses, politiques ou ethniques, ou qui partagent des informations concernant des questions morales ou sexuelles pouvant être controversées sur certains points, tel que les droits des homosexuels.
- Quelques personnes physiques privées préfèrent que leurs données personnelles ne soient pas publiées sur Internet dans le cadre du dossier WHOIS.
- Les administrateurs des sites internet et les hébergeurs enregistrent régulièrement des noms de domaine pour une multitude de clients comme un premier pas pour démarrer le développement de leurs sites Web.

Deux types de services ont surgi en réponse aux besoins du marché, à savoir des services spéciaux dénommés services proxy et de confidentialité. Ces termes sont utilisés de manière interchangeable, mais l'équipe de révision a trouvé quelques différences clés dans leur signification :

- **Service de confidentialité, un service qui fournit le** nom du registrant et un ensemble d'autres informations (possiblement insignifiantes) mais cohérentes au sein de l'ICANN.
- **Service Proxy**, un rapport dans lequel le registrant agit au nom d'autrui. Les données WHOIS sont celles par lequel l'agent, et seulement l'agent, obtient tous les droits et assume toute la responsabilité pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

Les autorités d'application de la loi partagent la préoccupation concernant l'abus des services proxy par des criminels qui cherchent à masquer des sociétés de fraude aux

consommateurs, et les parties qui attaquent la sécurité d'Internet, y compris les réseaux zombies et les programmes malveillants.

Les accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement mentionnent spécifiquement la question concernant l'enregistrement d'un nom de domaine à travers des tiers, mais ils n'utilisent pas les mots « proxy et confidentialité ». Ils parlent plutôt de « titulaire du nom de domaine enregistré » (c'est-à-dire proxy) et le titulaire (c'est-à-dire la partie au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré) et requiert la « résolution rapide » des problèmes qui peuvent survenir :

Propriété et responsabilité du Proxy sur le nom de domaine

Section 3.7.7.3, Partie 1

RAA 2001 et 2009

Any Registered Name Holder that intends to license use of a domain name to a third party is nonetheless the Registered Name Holder of record and is responsible for providing its own full contact information and for providing and updating accurate technical and administrative contact information adequate to facilitate timely resolution of any problems that arise in connection with the Registered Name.

Les RAA demandent aussi au titulaire du nom de domaine d'être responsable de la « mauvaise utilisation » du nom de domaine sauf s'il « divulgue rapidement » l'information de contact actuelle du titulaire sur la base « d'une preuve raisonnable de préjudice ».

Divulcation du titulaire

Section 3.7.7.3, Partie 2

RAA 2001 et 2009

A Registered Name Holder licensing use of a Registered Name according to this provision shall accept liability for harm caused by wrongful use of the Registered Name, unless it promptly discloses the current contact information provided by the licensee and the identity of the licensee to a party providing the Registered Name Holder reasonable evidence of actionable harm.

Les services proxy et de confidentialité appartiennent au groupe des domaines les moins développés de la politique du WHOIS. Tel qu'il a été discuté dans le chapitre 6, l'équipe de révision a entendu beaucoup de plaintes à propos de ces services de l'autorité d'application

de la loi et d'autres qui ont suggéré qu'il serait approprié de développer des politiques supplémentaires dans ce domaine.

E. **Trois politiques de consensus de l'ICANN et une procédure de consensus**

En plus des « contrats statiques » des RAA et des contrats de registre, les deux parties contractées (les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement) ont accordé de se conformer aux « politiques de consensus » de l'ICANN. Développées sous la structure du processus ascendant, ces politiques de consensus sont traitées à travers des « processus de développement de politiques » avec :

- Le groupe de travail de recherche et développement ;
- Les avis et les commentaires de la communauté ;
- Les recommandations finales du conseil de la GNSO; et
- Le cas échéant, la révision et l'approbation du conseil de la GNSO et puis du Conseil d'administration de l'ICANN.

Depuis la création de l'ICANN en 1999, l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) a créé huit politiques de consensus, dont trois ont été des politiques de consensus WHOIS. Les politiques de consensus, publiées

sur <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm> sont :

- Politique de rappel des données Whois (2003)
- Politique d'exactitude des noms restaurés (2004)
- Politique de restriction de marketing WHOIS (2004), qui contient le résultat de deux recommandations séparées pour essayer d'exclure l'utilisation des données WHOIS du marketing et de la réutilisation.

Plus spécifiquement, chaque politique de consensus crée une nouvelle exigence pour les bureaux d'enregistrement et cherche à améliorer l'exactitude des données WHOIS, ou de limiter leur abus :

- **Politique de rappel des données Whois** : au moins une fois par an, les bureaux d'enregistrement doivent envoyer un courrier électronique aux registrants pour leur rappeler de faire une révision et une mise à jour des données WHOIS.

www.icann.org/en/registrars/wdrp.htm

- **Politique d'exactitude des noms restaurés** : Si le bureau d'enregistrement a supprimé un nom de domaine à cause de données de contact incorrectes, ou du fait de ne pas avoir reçu de réponse aux demandes d'information (RFI), le nom doit rester en attente jusqu'à ce que le registrant fournisse des données WHOIS exactes et mises à jour.
<http://www.icann.org/en/registrars/rnap.htm>
- **Politique de restriction de marketing WHOIS** : Cette politique, une combinaison de deux recommandations de politiques différentes de la GNSO, crée deux changements de politiques au contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement :
 - a. Les bureaux d'enregistrement doivent demander aux tierces parties « d'accorder la non utilisation des données [Whois] pour autoriser, permettre ou donner tout autre type de soutien à toute activité de marketing ».
 - b. Les bureaux d'enregistrement doivent “accorder de ne pas vendre ou redistribuer les données [Whois] » (avec quelques exceptions). <http://www.icann.org/en/registrars/wmrp.htm>

Alors que certains ont perçu que les progrès concernant le WHOIS ont été très lents, d'autres estiment que le grand nombre de politiques de consensus consacrées au WHOIS est un indicateur de l'attention octroyée à des questions importantes.

Et une procédure de consensus WHOIS

L'ICANN a un autre processus de politique du WHOIS gTLD. Dénommée « procédure de consensus », elle a été adoptée en janvier 2008 ; cette procédure explique « la manière dont l'ICANN va répondre aux situations dans lesquelles un bureau d'enregistrement/registre peut prouver qu'il est, de par les lois ou réglementations locales/nationales, dans l'impossibilité de satisfaire aux termes du contrat de l'ICANN en ce qui concerne la collecte, la présentation et la diffusion des données via WHOIS ». **Procédure de l'ICANN pour gérer les conflits WHOIS en matière de respect de la vie privée**, <http://www.icann.org/en/processes/icann-procedure-17jan08.htm>

La procédure permet à un opérateur de registre ou à un bureau d'enregistrement de se présenter auprès de l'ICANN pour discuter la manière dont il va répondre à une enquête d'illégalité menée par le gouvernement ou par les représentants officiels de l'application de la loi. En fait, il doit y avoir une enquête active en cours :

1.1 Au moment de recevoir la notification d'une enquête, poursuite judiciaire, procédure règlementaire pouvant affecter sa conformité avec les termes de l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) ou d'autres accords contractuels avec l'ICANN, ayant trait à la collecte, la présentation et la diffusion des données personnelles identificatoires via WHOIS (« Procédure WHOIS »), un registre ou un bureau d'enregistrement devraient fournir au personnel de l'ICANN ce qui suit [...]

Au moment de sa création, cette procédure a été critiquée car elle exige aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement d'être la cible d'une enquête ou d'une procédure judiciaire *avant* qu'ils puissent changer leurs pratiques WHOIS, ce qui permettrait de refléter leur compréhension des lois locales et nationales. Il faut signaler que la plupart des intéressés cherchent à se conformer aux lois de manière proactive, avant de faire l'objet d'une enquête.

F. Le comité consultatif gouvernemental demande une politique de révision supplémentaire

Beaucoup de parties en dehors de la GNSO ont manifesté un grand intérêt aux procédures WHOIS, y compris le comité consultatif gouvernemental (GAC) qui a émis quatre communiqués clés avec des conseils sur WHOIS. Parmi d'autres recommandations, le GAC recommande des études sur l'utilisation et l'emploi abusif des données publiques WHOIS.

En réponse à cela, la GNSO a rassemblé quatre études sur WHOIS, en cours d'exécution¹⁰, à un coût de 530 000 USD pour :

Les 4 études de la GNSO sur WHOIS en cours d'exécution

étude de l'emploi abusif du WHOIS - Cette étude fera une évaluation de l'augmentation significative des actions malveillantes publiques et de l'impact des mesures anti-collecte.	Identification du registrant WHOIS - Cette étude examinera l'information sur la manière dont les registrants de noms de domaine sont identifiés et fera la classification des différents types d'entités qui enregistrent des noms de domaine, y compris les personnes physiques, plusieurs types de personnes juridiques et les fournisseurs des services proxy et de confidentialité.
--	--

¹⁰ Voir la lettre du président de l'ICANN Peter Dengate Thrush à la présidente du GAC Heather Dryden, sur les études WHOIS réalisées et en cours, 11 juin 2011, <http://www.icann.org/en/correspondence/dengate-thrush-beckstrom-to-dryden-22jun11-en.pdf>

<p>étude de l'emploi abusif du WHOIS - Cette étude fera une évaluation de l'augmentation significative des actions malveillantes publiques et de l'impact des mesures anti-collecte.</p>	<p>Identification du registrant WHOIS - Cette étude examinera l'information sur la manière dont les registrants de noms de domaine sont identifiés et fera la classification des différents types d'entités qui enregistrent des noms de domaine, y compris les personnes physiques, plusieurs types de personnes juridiques et les fournisseurs des services proxy et de confidentialité.</p>
<p>« Abus » du Proxy et de la confidentialité WHOIS - Cette étude fera une comparaison entre un modèle de domaines de confidentialité et de Proxy associés et des actes présumés malveillants pour évaluer : 1) avec quelle fréquence les acteurs malveillants tentent de cacher leur identité dans WHOIS ; 2) Comment ce taux d'abus peut être comparé à l'utilisation globale des services proxy/de confidentialité ; et 3) Comment ce taux d'abus peut être comparé à des alternatives telles que les données Whois falsifiées, des équipements compromis et l'hébergement Web gratuit</p>	<p>Relais et étude de révélation des services proxy/de confidentialité du WHOIS - L'étude originale analyserait la communication Et les requêtes de révélation d'identité et relais envoyés par le service de confidentialité et les domaines enregistrés/proxy pour explorer et Décrire comment ils sont traités, et identifier les facteurs pouvant favoriser ou empêcher et temps la communication et la résolution.</p>

Il est prévu que les résultats de ces études WHOIS, devant être achevés en 2012, fourniront d'importantes informations pour les futures discussions de politiques WHOIS, et pour les futures équipes de révision du WHOIS.

Chapitre 4 : Mise en place de la politique WHOIS – Efforts de l'ICANN pour la conformité

A. Mise en œuvre

Introduction

Pour qu'une politique soit efficace, il faut non seulement la mettre en place ; il faut aussi bien la communiquer. La communication de la politique est importante parce qu'elle informe le public sur les normes et les standards prévus. Sans une communication efficace, les attentes légitimes des différents groupes de parties prenantes qui dépendent du WHOIS resteront sans supervision, et devront faire face à des conflits bien des fois inutiles, ou à des plaintes.

L'analyse réalisée par l'équipe de révision du WHOIS sur la conformité des pages sur le site Web de l'ICANN, et l'effectivité de ce programme de conformité ont confirmé ce que l'équipe de conformité et d'autres parties prenantes nous ont manifesté, à savoir, que le travail de conformité de l'ICANN a été trop étendu et sans les ressources nécessaires. Il a fallu s'efforcer pour obtenir la priorité (en termes de stratégie, budget ou visibilité) au sein de l'organisation, et pour remplir les postes vacants.

La communauté de l'ICANN est prête à lancer les nouveaux gTLD ; le panorama sera donc plus vaste et il y aura de nouveaux acteurs. Voilà une question qui préoccupe énormément l'équipe de révision du WHOIS et qui devrait être partagée par toute la communauté. Pour pouvoir continuer avec l'autorégulation de l'industrie, cela devrait être effectif, impartial visible.

Travail de l'ICANN sur la conformité

L'équipe de révision du WHOIS a été largement en contact avec l'équipe de conformité de l'ICANN pendant 2011. Après avoir réalisé une révision poussée des pages Web de l'équipe de conformité et des travaux y afférents sur WHOIS, l'équipe de révision du WHOIS a envoyé une lettre à l'équipe de conformité (publiée dans l'annexe), contenant les observations détaillées de l'équipe de révision ainsi que quelques suggestions pour réussir à des

améliorations, qui n'ont pas le statut de recommandation à ce rapport, mais qui sont présentées en guise de collaboration.

En général, les observations de l'équipe de révision du WHOIS sur les travaux de la conformité WHOIS de l'ICANN, peuvent être résumés comme suit :

- Conduire des audits (par exemple, la conformité avec les exigences pour que le WHOIS soit disponible et avec la politique de rappel des données WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy – WDRP*))
- Faire des recherches sur les plaintes de non-conformité (par exemple, réponses aux notifications du service de problèmes de données WHOIS (*WHOIS Data Problem Service – WDPRS*))
- Se consacrer aux cas où les efforts informels pour obtenir la conformité des parties ont échoué.

Le résultat de ces travaux a été varié (voir annexes pour plus de détails). Les observations clés pour le futur comprennent :

- L'équipe de conformité a développé un ensemble de principes opérationnels qui, suivant l'opinion de l'équipe de révision du WHOIS, lui fournit un cadre utile pour organiser et communiquer ses actions.
- Jusqu'à ce jour, l'équipe de conformité n'a pas eu les ressources suffisantes. Des postes ouverts sont restés vacants pour de longues périodes. Le renforcement récent de ce groupe a été bienvenu. Il est nécessaire que cela soit suivi de la publication de plans d'amélioration mesurables et ciblés et du rapport de progrès de ces objectifs.
- Étant donné que la demande dépasse toujours les ressources disponibles, le travail de conformité doit être focalisé stratégiquement pour atteindre des objectifs établis et mesurables, et il doit être à la fois proactif et réactif.

Un enjeu majeur pour l'équipe de conformité est le manque de clarté sur « à qui appartient » le problème WHOIS, alors que la responsabilité appartient à l'organisation. Le fait que la politique soit établie par la GNSO est une particularité de l'environnement de l'ICANN. L'impact pratique de ce processus est que les déconnexions ont lieu, et par

exemple, il faut déterminer quand ou comment faire le suivi des nombreuses études ayant été commanditées (par exemple, l'exactitude des données, l'abus du WHOIS et d'autres) et la manière de répondre lorsque les politiques de consensus mises en place n'arrivent pas à atteindre leurs objectifs (par exemple la politique de rappel des données du WHOIS).

B. Brèches de la conformité WHOIS de l'ICANN

Communication

- En général, les principes opérationnels de l'équipe de conformité sont bons, mais ils devraient être mieux communiqués.
- L'information contenue dans le site Web est extrêmement difficile, les pages de conformité sont cachées, elles contiennent des termes techniques, et les utilisateurs sont supposés d'avoir un niveau de connaissances qui n'existe pas dans la pratique. Les documents concernant les réponses de l'équipe de conformité à l'équipe de révision du WHOIS suivant les guides Plain English devraient au premier plan pour l'expérience de l'utilisateur. La communication pauvre ou inefficace entraîne des coûts supplémentaires, de l'inefficacité et des charges pour le soutien. La communication pauvre ou inefficace crée aussi la frustration.
- Le rapport des activités de conformité contractuelle est bien loin d'être « en temps voulu » (principe opérationnel 8), par exemple, les bulletins d'informations « mensuels » ou les rapports « semestriels » n'ont absolument pas été publiés en 2011. Il n'est pas toujours clair s'ils ont été remplacés par un autre type de communication.
- Les documents clés (par exemple l'étude Proxy/confidentialité 2009) sont manquants, ou bien on ne les trouve que dans certains URL spécifiques.

Contrôles

- L'audit d'accès aux données WHOIS 2010-2011 des bureaux d'enregistrement est un exemple d'intervention de conformité réussie (voir les annexes pour plus de détails). Les domaines à améliorer sont la communication, le maintien de l'élan et la publication de mesures de performance/objectifs à travers le temps. Un résumé du rapport détaillé serait une grande aide pour les nouveaux venus. Il devrait être lié aux principes

opérationnels, comme un exemple réussi du travail en partenariat avec les bureaux d'enregistrement pour promouvoir une culture de la conformité.

- Les acronymes qui représentent les deux efforts sur la conformité en cours sont la politique de rappel des données WHOIS et le service de notifications des problèmes de données WHOIS – WDRP et WDPRS respectivement – ont une similitude propice à confusion. L'utilisation des acronymes sans aucune explication représente pour l'ICANN un défi inutile vis-à-vis de la communication.

C. Enquête sur les plaintes de non-conformité

- Étant donné la prédominance des données WHOIS inexactes, les problèmes liés aux rapports de données WHOIS, et le nombre de rapporteurs individuels (en 2007, dix personnes étaient les responsables de 87 % de tous les rapports WHOIS inexacts) sont inacceptablement réduits, ce qui met en évidence le faible niveau de connaissance de ce service parmi les utilisateurs cible du système – consommateurs. Il est frappant que certains membres de l'équipe de révision du WHOIS, qui travaillent quotidiennement sur des centaines de requêtes WHOIS, ignorent le service ou la manière de transmettre les données inexactes à l'ICANN.
- Le système de notification des problèmes des données WHOIS crée un grand nombre de doublons. Le personnel de l'équipe de conformité de l'ICANN possède des systèmes de flux de travail ou d'automatisation leur permettant de répondre à leur charge de travail – cela fournit un effet dissuasif assurant que le système soit mieux connu et plus largement utilisé, parce qu'il peut augmenter les retards dans un département déjà surchargé.
- Aussi bien l'équipe de conformité que d'autres parties prenantes ont manifesté leur frustration devant les réponses « tout ou rien » de la non-conformité, c'est-à-dire, la résiliation de l'accréditation ou rien. Il faudrait clarifier les sanctions ainsi qu'un système supplémentaire lié aux pannes établi pour aborder les questions systémiques de la non-conformité et les instances de résistance continue de la conformité avec les politiques du WHOIS.

D. D'autres travaux et efforts liés au WHOIS – Exactitude des données

- Exactitude des données – En 2009-2010, l'ICANN a demandé une étude sur l'exactitude des données qui a été entreprise par le NORC, *National Opinion Research Council of the University of Chicago* (l'étude de l'exactitude des données WHOIS du NORC 2009/10). L'étude a trouvé que seulement 23 % des dossiers WHOIS étaient totalement exacts et que plus de 20 % étaient totalement inexacts. Le faible niveau d'exactitude du WHOIS est inacceptable et diminue la confiance du consommateur sur WHOIS, sur l'industrie qui est presque totalement régulée par l'ICANN et, par conséquent, sur l'ICANN elle-même. La priorité des organisations vis à vis du WHOIS devrait être d'améliorer l'exactitude des données WHOIS et maintenir les améliorations à travers le temps. Il faudrait développer une méthodologie pour mesurer l'exactitude globale, publier les objectifs de performance, et collaborer activement avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour améliorer l'exactitude des données.
- Étant donné qu'il n'y a pas une compréhension partagée ou une déclaration sur l'objectif du WHOIS, les concepts clés tel que « l'exactitude des données » ont des significations différentes pour les différentes parties prenantes. Il y a beaucoup de travail à faire, avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, pour développer une compréhension commune et une déclaration concernant l'objectif du WHOIS et ses concepts clés.
- La politique de rappel des données WHOIS est inefficace pour atteindre l'objectif d'améliorer l'exactitude des données. Malgré l'engagement de ressources considérables, à savoir les bureaux d'enregistrement qui envoient les notices annuelles de la politique de rappel des données WHOIS et l'équipe de conformité de l'ICANN qui fait l'audit de la conformité, le manque de suivi rend toutes ces actions inefficaces. Autrement dit, personne ne connaît quel est l'impact de la politique pour améliorer l'exactitude des données WHOIS.
- L'Étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10 a identifié qu'un motif clé de l'inexactitude était la confusion des registrants au moment de remplir les données WHOIS. Si l'industrie souhaite améliorer l'exactitude des données, il est nécessaire d'envisager la question à travers le principal ensemble de données WHOIS à partir de la perspective d'un objectif WHOIS compris par tout le monde, et de créer un ensemble de données pour les registrants qui soit rationalisé et compréhensible. Un grand nombre de

groupes de parties prenantes, notamment le SSAC, ont réfléchi à ces questions pendant des années.

- La réponse de la corporation ICANN à l'Etude NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10 n'est pas claire. Il faut signaler que l'étude a été entreprise sous l'initiative de la GNSO, mais il s'agit d'un travail clairement important pour la conformité (tel que démontré par l'inclusion de l'étude dans l'introduction de son travail par l'équipe de conformité). Le manque de suivi du travail donne l'impression que des études onéreuses et prenant beaucoup de temps ont été réalisées et que, par la suite, elles ont déperdi. À ce jour, un plan d'action devrait avoir été publié, y compris les objectifs mesurables et les indicateurs clés de performance. Si cela a été fait, l'équipe de révision du WHOIS l'ignore.

Chapitre 5 :

Mise en place de la Politique du WHOIS en relation avec les noms de domaine internationalisés

Données d'enregistrement internationalisées et Services associés aux données

Si nous considérons le passé, une première impression pourrait faire croire que le problème des scripts non-latins n'existe que depuis la création des noms de domaine internationalisés (IDN). Cependant, le problème existe depuis bien plus longtemps. Comme les données WHOIS représentent les coordonnées de contact du registrant d'un domaine, il a toujours fallu que les données WHOIS puissent supporter les scripts non latins pour que les noms de domaine soient enregistrés mondialement par les registrants, ceux-ci ayant besoin de représenter leur noms locaux, leurs adresses postales et d'autres informations techniques et de contact avec le(s) script(s) qu'ils utilisent. Il est important de remarquer que cette exigence est imposée même à des registrants se servant du script latin, où des annotations supplémentaires ou des caractères spéciaux sont nécessaires en plus du code ASCII de base pour représenter une langue, par exemple, le Suédois, le Français, le Vietnamien, le Wolof, etc.

Cette absence de support pour les caractères non ASCII dans les données d'enregistrement se trouve à l'origine de deux sources d'inexactitude dans les données. Pour les langues se servant d'un ensemble de lettres élargi dans le script latin, les limitations d'usage ont forcé les registrants à « simplifier » leur information, par exemple, à la documenter sans utiliser les accents et/ou les marques employés dans leur langue et dans leur communauté. Pour les langues et les communautés qui utilisent des scripts non latins, les registrants ont été contraints de translittérer arbitrairement et / ou de traduire leur information de contact dans un système d'écriture basé sur le code ASCII. Les communautés utilisant des systèmes d'écriture basés sur les syllabes ou sur des idéogrammes, comme le Chinois, se trouvent dans une situation encore plus désavantageuse à cet égard si on les compare avec d'autres langues qui se servent d'un système d'écriture basé sur la phonétique.

Là où l'absence d'un support pour le script local a constitué un obstacle important, quelques opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement ont mis en œuvre des solutions ad hoc, se servant d'applications arbitraires du script local sur les points du code ASCII et interprétant les données, en conséquence, dans leur script au lieu d'utiliser le code ASCII.

Ceci comprend l'usage de normes internationales alternatives de 8 bits pour ces applications, par exemple, ISO 8859-x ou même des normes locales nationales. Cependant, comme cette information d'encodage ne fait pas partie des données WHOIS, l'utilisateur ne peut ni savoir ni prédire cela. En conséquence, les données peuvent se présenter sous la forme d'une séquence absurde de caractères ASCII. Il s'agit aussi d'une source majeure d'inexactitude des données (mise en relief par l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10), non pas par leur contenu mais par l'absence de mécanismes disponibles pour leur interprétation.

Ainsi, l'absence de support pour des caractères non ASCII ajoute une barrière supplémentaire qui empêche les utilisateurs non ASCII de fournir des données d'enregistrement de nom de domaine exactes et cohérentes. Ceci suppose aussi des difficultés pour les organismes chargés de l'application de la loi et autres. De plus, beaucoup de monde est fier de pouvoir donner une représentation correcte de son nom et d'autres données et y attache de l'importance. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence purement technique ou administrative, elle revêt une certaine importance dans le contexte de la confiance du consommateur.

Compte tenu de cette situation, les noms de domaine ont été (partiellement) disponibles dans les langues locales depuis 2000. À partir de 2010, les noms de domaine complets en langues locales ont été déployés plus largement au moyen des ccTLD IDN approuvés lors de la procédure accélérée d'ICANN – une procédure qui avait en partie été entamée au moyen de l'adoption d'une nouvelle norme technique, IDNA2008. Toutefois, même si des millions d'IDN ont déjà été enregistrés dans l'espace des domaines, y compris dans les ccTLD IDN et les gTLD ASCII tels que .COM et .NET, il ne semble pas encore y avoir de mécanisme en place pour les données d'enregistrement des noms de domaine à être recueillies et mises à disposition dans les langues locales. Voici une motivation supplémentaire pour les mises en œuvre ad hoc de collecte et de mise à disposition des données dans les langues locales, ou pour la possible introduction de traductions non normalisées ou des translittérations inexactes, là où l'information du registrant d'une langue différente est mise à disposition dans un système WHOIS existant basé sur le code ASCII, tel que cela a déjà été discuté.

En attendant, le processus des nouveaux gTLD peut avoir pour résultat un certain nombre de nouveaux gTLD IDN qui seront introduits à partir de 2012, pour les registrants qui ne sont pas familiarisés avec le script latin. La dernière version préliminaire du Guide de

candidature¹¹ fait quelques allusions aux données d'enregistrement de nom de domaine dans les langues locales. Cela stipule que l'information du registrant doit être disponible dans les langues locales dans le tableau de notation joint au Module 2 : Questions et critères d'évaluation. Au Point 44 de ce tableau, on demande ce qui suit :

indiquez si le registre proposé prendra en charge l'enregistrement des libellés IDN dans le TLD et, le cas échéant, comment. Par exemple, expliquer quels caractères seront pris en charge, et fournir les tableaux IDN associés avec des variantes de caractères identifiées avec une politique d'enregistrement correspondante. Ceci inclut des interfaces publiques aux bases de données telles que les Whois et EPP.

Dans la Section 5.2.3 : Éléments du test : Systèmes de registre, au paragraphe « Soutien IDN » (pages 5-7), s'étend sur le mécanisme en exposant ce qui suit :

Les exigences liées aux IDN pour les services Whois sont en cours de développement. Lorsque ces exigences auront été remplies, les registres prospectifs devront correspondre à la publication des exigences Whois liées aux IDN dans le cadre du test de pré-délégation.

Pour répondre à ce besoin, un travail a été entrepris depuis un certain temps pour décider comment ces données devront être recueillies, maintenues et distribuées. Une Résolution de 2009 du conseil d'administration d'ICANN a établi la formation d'un Groupe de travail sur les données d'enregistrement internationalisées (IRD-WG), un effort commun entre la GNSO et le SSAC¹². Le but de l'IRD-WG est de parvenir à un consensus sur la manière de rendre disponibles les données d'enregistrement dans les langues locales (ce qui comprend aussi la détermination des champs qui peuvent être internationalisés)¹³. Le rapport récent du SSAC, SAC 051, a mis l'accent sur le besoin des données d'enregistrement internationalisées¹⁴. Les premières étapes d'un travail sont aussi en cours pour voir comment les données internationalisées seront associées aux variantes des noms de domaine internationalisés au

¹¹ Disponible sur <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/rfp-clean-19sep11-en.pdf>

¹² Voir <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-26jun09.htm#6>.

¹³ Version en vigueur (au moment de la rédaction) disponible sur www.gnso.icann.org/issues/ird/ird-draft-final-report-03oct11-en.pdf

¹⁴ Disponible sur <http://www.icann.org/en/committees/security/sac051.pdf>.

moyen du projet sur les problèmes liés aux variantes IDN (IDN VIP)¹⁵ et, plus récemment, la liste de discussion se rapportait à l'internationalisation des données d'enregistrement des noms de domaine du service extensible de données d'enregistrement Internet basé sur WHOIS (*WHOIS-based Extensible Internet Registration Data Service* - WEIRDS) par l'intermédiaire de l'IETF¹⁶.

Cette situation met en relief un manque général de préparation et d'urgence dans la communauté pour soutenir des données d'enregistrement présentées avec des caractères non ASCII. Ce qui est souligné par le fait qu'il n'y a pas de mesures pour stocker les données et les rendre accessibles pour les registrants mondiaux des noms de domaine ASCII, que la question n'est pas abordée par le programme de procédure accélérée et qu'il n'y a pas encore d'accord sur la manière de la résoudre pour le prochain programme gTLD. Ce qui est curieux, c'est que la notation des données d'enregistrement internationalisées est en place pour la candidature des nouveaux gTLD IDN sans qu'un mécanisme ait été stipulé pour la mise en œuvre dans ce programme, et cela accroît la probabilité de voir s'instituer d'autres mesures ad hoc.

1. La communauté doit urgemment aborder les questions suivantes :Quelles sont les données du registrant nécessaires,
2. Comment seront représentées ces données dans le modèle de données, et
3. Comment on pourra accéder à ces données au moyen des services d'enregistrement de données.

Il y a quelques solutions techniques (partielles)¹⁷, mais la communauté doit évaluer les options, faire son choix, et / ou les adapter et définir clairement le modèle de données et de service qui sera soutenu. Il faudra étudier les meilleures pratiques des ccTLD dans ce contexte (comme l'IRD-WG l'a souligné) et définir une politique cohérente, grâce à la coopération entre la ccNSO, la GNSO et d'autres regroupements compétents comme, par exemple, ALAC et SSAC, pour limiter les pratiques ad hoc et les inexactitudes et les incohérences dans les données qui en résultent. Même si l'équipe d'examen WHOIS comprend et respecte l'indépendance dans le processus d'élaboration de la politique ccTLD,

¹⁵ Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/> pour plus de détails.

¹⁶ Voir <http://www.ietf.org/mail-archive/web/weirds/current/maillist.html> pour le fichier de la discussion.

¹⁷ Voir WHOIS++ (RFC 1834), RWhois (RFC 2167), et CRISP (RFC 3707).

une politique cohérente des ccTLD et des gTLD rendrait les choses beaucoup plus faciles pour les consommateurs et pour l'application de la loi quant à l'usage des données WHOIS. Ces politiques doivent être clairement articulées dans les accords présents et futurs entre les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement (lorsque cela est applicable), avec des indications précises pour l'équipe de conformité de l'ICANN sur la manière de mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées, ce qui n'a pas encore été défini. C'est seulement lorsque les bases sont en place que le travail peut commencer pour améliorer l'exactitude et la cohérence. Ainsi, à plusieurs égards, les questions posées par les données d'enregistrement internationalisées sont beaucoup plus profondes que celles concernant les données basées sur le code ASCII déjà existantes et elles exigent une attention plus urgente, sinon égale (spécialement dans le contexte du déploiement complet du programme IDN en 2012).

PARTIE III : La mesure dans laquelle la politique WHOIS existante de l'ICANN et sa mise en place sont effectives pour satisfaire aux besoins des parties prenantes

Chapitre 6 : Comprendre les besoins des parties prenantes

La compétence de l'équipe d'examen WHOIS inclut l'évaluation de l'importance de la politique WHOIS de l'ICANN et sa mise en œuvre pour répondre aux besoins de l'application de la loi et pour stimuler la confiance des consommateurs. L'équipe d'examen de WHOIS s'est débattu avec ces termes et leurs communautés, car il y a un engagement pour inclure des communautés qui ne participent pas régulièrement à l'ICANN. Ce chapitre expose les conclusions de notre travail de sensibilisation et de recherche.

Application de la loi

Conscient du commentaire de l'affirmation des engagements établissant que ceux qui sont concernés par le WHOIS englobent ceux qui ne participent pas régulièrement à l'ICANN, très tôt au cours de son travail, l'équipe de révision a décidé d'entrer en contact avec les représentants des organismes d'application de la loi, pour mieux comprendre leurs besoins et voir jusqu'à quel point la politique WHOIS et sa mise en œuvre actuelles satisfont à ces besoins. L'équipe de révision a rédigé un questionnaire, qui a été distribué sur les réseaux mondiaux des représentants des organismes d'application de la loi, ainsi que sur les réseaux des organismes d'application de la loi du personnel du GAC et de l'ICANN. Il y a eu huit réponses, qui ont été résumées ci-dessous. Remarque : les organismes d'application de la loi ayant répondu à l'enquête (en version intégrale dans les annexes) ne seront pas identifiés individuellement, en accord avec les conditions du questionnaire.

D'autres Parties se servant des ressources WHOIS au quotidien

En même temps, l'équipe de révision était consciente du fait qu'une interprétation stricte des termes de l'affirmation des engagements (et donc de notre compétence) ne tiendrait pas compte des besoins légitimes d'un bon nombre des sociétés qui font confiance au service WHOIS pour leur travail quotidien. Quelques exemples de ces parties prenantes sont l'industrie privée encadrée dans l'application de la loi, les CERT et celles qui assurent l'application des droits en ligne (y compris pour la protection des marques). L'équipe de

révision du WHOIS a reçu aussi un grand nombre de représentations de ces parties prenantes ; le résumé de ces présentations se trouve ci-dessous.-{-}

En résumé, les besoins légitimes des organismes d'application de la loi et d'autres parties prenantes qui comptent sur les données et les services WHOIS peuvent être groupés dans deux grandes catégories :

- Le besoin de données exactes
- Le besoin de données accessibles (y compris des commentaires sur les services proxy/ de confidentialité)

A. Le besoin de données exactes

Les réponses au document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS montrent qu'il y a un souci sur l'exactitude des enregistrements du WHOIS. Les organismes d'application de la loi ont fait savoir que des données inexactes ou incomplètes du WHOIS peuvent causer des problèmes graves pendant le déroulement d'une enquête policière. Un de ces organismes a affirmé ce qui suit :

Des données WHOIS exactes constituent un outil très important pour l'application de la loi mais des enregistrements faux, périmés et inexacts sont un obstacle pour le succès d'une enquête policière. Les données WHOIS sont souvent le seul moyen dont disposent les organismes d'application de la loi pour enquêter sur des infractions pénales qui ont lieu via internet, c'est pourquoi il est vital que les données soient accessibles et exactes ¹⁸.

Par rapport à l'importance des données WHOIS exactes, un autre organisme d'application de la loi a affirmé ce qui suit :

La base de données WHOIS contient plusieurs inexactitudes. À l'heure actuelle, la diligence raisonnable n'est pas suffisante pour assurer que les enregistrements sont

¹⁸ Pour voir les réponses au questionnaire sur l'application de la loi, veuillez consulter les annexes.

exacts et les criminels en profitent très rapidement. La valeur de toute base de données réside dans son exactitude ¹⁹.

Les entreprises s'inquiètent aussi des problèmes liés aux contrefaçons en ligne et se demandent quelle est leur capacité pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Par exemple, la coalition internationale contre la contrefaçon (*International Anti-Counterfeiting Coalition*) a déclaré :

Des années d'expérience avec WHOIS depuis que l'ICANN s'est chargée de sa gestion et son opération ont démontré que les utilisateurs d'Internet sans scrupules qui essaient d'enfreindre les lois sur la propriété intellectuelle se trouvent aussi parmi les premiers à méconnaître leurs obligations contractuelles pour fournir des données de contact WHOIS vraies et exactes .²⁰

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a exprimé aussi son inquiétude quant à l'exactitude des données WHOIS. En mars 2007, le GAC a présenté à l'ICANN une série de principes concernant les services WHOIS de gTLD. Entre autres, le GAC a recommandé ce qui suit :

les parties prenantes devraient travailler pour améliorer l'exactitude des données WHOIS et, en particulier, pour réduire l'incidence des données WHOIS délibérément fausses .²¹

Certains commentaires décrivaient explicitement ce que leurs auteurs entendaient par « exact ». Un membre du regroupement de la propriété intellectuelle a dit à l'équipe ce qui suit :

Si je peux obtenir l'information, j'ai quelque chose. Mais peut-être pas un enregistrement WHOIS complet et exact .²²

¹⁹ *ibid.*

²⁰ International Anti-Counterfeiting Coalition, IACC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> du Document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

²¹ GAC Principes concernant les Services gTLD WHOIS (28 Mars 2007), section 4.1

Des commentaires écrits et oraux ont clairement indiqué à l'équipe de révision que des données WHOIS inexactes peuvent également avoir un impact significatif sur la confiance et l'assurance des consommateurs sur l'Internet. Par exemple, Time Warner International a soutenu que :

Des données inexactes sapent les objectifs du service, érodent la confiance dans l'environnement en ligne, compliquent l'application en ligne de la protection du consommateur, de la propriété intellectuelle, et d'autres lois et augmentent les coûts des transactions en ligne.²³

Les consommateurs pourraient également bénéficier de données WHOIS exactes pour établir la légitimité des personnes qui participent à l'e-commerce. Par exemple, l'InterContinental Hotels Group a déclaré que :

Compléter et préciser les données WHOIS procure également un niveau de confiance du consommateur au moment de mener des affaires en ligne. Le fait d'avoir une voie à sécurité intégrée pour contacter des administrateurs devrait provoquer la défaillance de toutes les autres extensions et pourrait augmenter la propension individuelle à participer à des activités et à des transactions en ligne.²⁴

Les consommateurs qui se livrent à des achats en ligne, dans notre Étude de consommation sont d'accord sur le fait que : les résultats ont montré que des facteurs ont confirmé de manière positive la confiance des consommateurs y compris s'ils connaissaient l'entreprise

²² Regroupement de la propriété intellectuelle (IPC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le Document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

²³ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

²⁴ Commentaires de InterContinental Hotels Group, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

avec laquelle ils étaient en affaire, et s'ils étaient en mesure de vérifier les coordonnées de leurs contacts en ligne.

Cependant, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a remarqué que :

Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement.²⁵

Un point de vue semblable a été exprimé dans l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS en 2009/10.

Quelques raisons pour les données inexactes

Registrants

L'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10 fournit un point de comparaison sur la proportion d'exactitude des enregistrements WHOIS²⁶. L'étude a montré que l'une des raisons pour lesquelles les registrants ne fournissent pas d'informations précises est due au manque de compréhension de l'objectif et des utilisations du service WHOIS. Au cours de leur étude, les chercheurs du NORC ont trouvé que beaucoup de registrants ayant pu être trouvés, admettaient la responsabilité de l'erreur et ils n'ont pas compris que cette donnée précise WHOIS représentait un actif ayant une grande valeur pour la communauté Internet en général. L'étude a également montré que de nombreux registrants étaient un peu perdus avec les formulaires qu'ils devaient remplir lors du processus d'enregistrement, notamment à cause de la terminologie utilisée ou de difficultés dans la translittération du texte.

L'étude du NORC a montré que le fait de ne pas demander de prouver son identité ou son adresse au moment de l'enregistrement d'un nom de domaine favorisait la saisie

²⁵ Regroupement des utilisateurs non-commerciaux, NCUC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

²⁶ <http://www.icann.org/en/compliance/reports/whois-accuracy-study-17jan10-en.pdf>

d'informations inexactes. Le rapport a également fait état des obstacles empêchant de maintenir l'exactitude d'une donnée, même si cette information peut avoir été exacte au moment de la saisie des données, la maintenance de l'exactitude oblige le registrant à conserver l'information actuelle. L'étude a remarqué que :

actuellement, la seule pénalité appliquée à un registrant ayant laissé expirer une information consiste à recevoir une notification du bureau d'enregistrement indiquant qu'ils doivent mettre à jour cette information sinon leur nom de domaine sera suspendu et leur propriété sera probablement annulée. Cela n'est pas un souci majeur pour de nombreux registrants car seulement une petite proportion des noms de domaine conduisent à des sites Internet pour lesquels le registrant a un intérêt particulier de conserver un accès ininterrompu.²⁷

Un intervenant interrogé par l'assistance de l'équipe de révision du WHOIS a indiqué qu'il serait plus facile pour les registrants de mettre à jour leurs données WHOIS :

Fournir un service qui permette aux propriétaires de noms de domaine de mettre à jour leurs données directement sur un site Web de l'ICANN. L'étape intermédiaire pour que le bureau d'enregistrement du domaine actualise les données de WHOIS échoue souvent car certains d'entre eux ne mettent pas à jour les informations.²⁸

Malgré les claires dispositions contractuelles suivant lesquelles les domaines avec des données inexactes font l'objet d'une annulation, il existe une perception qu'ici, ce n'est pas le cas.

²⁷ En janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Conseil de recherche sur l'opinion nationale de l'Université de Chicago (NORC, pour son sigle en anglais) commandée par l'ICANN en 2009 afin d'obtenir une mesure de base pour savoir quelle était la proportion de l'exactitude des enregistrements WHOIS.

²⁸ Commentaires de Valentin Höbel, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00002.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Certaines personnes interrogées dans l'article sur la discussion publique ont soutenu qu'on devrait suspendre les comptes des registrants ayant soumis de fausses informations. Le InterContinental Hotels Group a déclaré que :

De plus, il faudrait suspendre tous les enregistrements associés aux comptes des registrants qui valident de fausses informations, des informations erronées ou aucune information de manière intentionnelle jusqu'à ce que les données de WHOIS puissent répondre à la totalité des exigences de signalement.²⁹

Effort de l'ICANN sur la conformité de l'exactitude des données

Dans le chapitre 4, l'équipe de révision débat sur les efforts plus que substantiels que le département de conformité de l'ICANN a réalisés pour réussir à l'exactitude des données et son engagement ultérieur visant à augmenter le personnel et le temps consacré à cette question.

Cependant, l'effectivité des activités de conformité en cours de l'ICANN pour garantir un accès aux données WHOIS exactes et complètes a été remise en question dans de nombreuses soumissions à propos de l'article sur la discussion publique de l'équipe de révision ainsi que dans des réponses au questionnaire sur l'application de la loi. Par exemple, en réponse à l'article sur la discussion, Le Centre d'information du réseau Internet chinois a déclaré que :

Dans une certaine mesure, l'ICANN a échoué dans la régulation des termes .com et .net pour maintenir l'exactitude des informations du WHOIS. Toutefois, nous indiquons que l'ICANN n'a jamais fait preuve d'efficacité dans l'élaboration des

²⁹ Commentaires de InterContinental Hotels Group, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

politiques WHOIS et les bureaux d'enregistrement n'ont pas non plus effectué une bonne régulation en matière d'aide à l'amélioration de l'exactitude du WHOIS³⁰.

Un grand nombre d'organismes d'application de la loi ont également exprimé leur inquiétude à propos du rôle de l'ICANN pour garantir l'exactitude du service WHOIS, l'un de ces organismes ayant déclaré que :

Puisque les données WHOIS sont régulièrement incomplètes, inexactes et non publiques, il est clair que l'ICANN ne remplit pas complètement sa tâche. De plus, la question permanente concernant la capacité à identifier rapidement le véritable propriétaire d'un nom de domaine, indique un besoin d'amélioration dans ce domaine.

Un autre organisme d'application de la loi a déclaré que :

L'ICANN devrait renforcer ses propres obligations contractuelles avec les bureaux d'enregistrement, exiger que les bureaux d'enregistrement, les registres et les revendeurs, rassemblent et vérifient les informations WHOIS appropriées. L'ICANN a besoin d'augmenter son personnel si l'on veut avoir le moindre espoir que cette conformité soit appliquée.

Le regroupement de propriété intellectuelle a soulevé des inquiétudes sur l'approche actuelle de l'ICANN à propos de la conformité de l'exactitude, notamment en raison de la disponibilité de nouveaux domaines de premier niveau illimités, et établit que :

L'étude du NORC de 2009/10 a montré que les données WHOIS pour seulement 23 % des enregistrements de gTLD étaient pleinement conformes aux exigences concernant l'exactitude. Par conséquent, les faits justifient la conclusion établissant que les activités en cours liées à la conformité sont malheureusement inexactes pour répondre à l'engagement de l'ICANN lié à l'article 9.3.1 de l'AOC pour « mettre en

³⁰ China Internet Network Information Centre, CNNIC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00028.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

œuvre des mesures visant à maintenir un accès public illimité au bon moment de sorte à pouvoir préciser et compléter les informations WHOIS ». Bien que des progrès aient été réalisés pour mettre à jour le rôle de la conformité contractuelle de l'ICANN, un changement d'approche radical est nécessaire, en particulier en raison de la prolifération imminente des nouveaux domaines de premier niveau illimités³¹.

Lors de la réunion à Singapour en 2011, un participant appartenant au Groupe de parties prenantes commerciaux a soutenu que :

Ce qui arrive c'est qu'il existe des obligations contractuelles qui établissent clairement l'obligation pour les registres et/ou les bureaux d'enregistrement d'appliquer ou de fournir une requête et de démontrer leur conformité. Dans les cas où l'ICANN a appliqué les termes des contrats, ce qui a été le cas plusieurs fois, et pas seulement en ce qui concerne le WHOIS, il semble que cela a fonctionné de manière très efficace. La question est de savoir si : L'ICANN est-elle en fait en train de prendre des mesures ? Préoccupée par les ressources (personnel et financement) pour poursuivre et réaliser l'audit nécessaire pour entreprendre des actions. Il s'agit d'un organisme dont la capacité régulatrice confidentielle est totalement et uniquement basée sur des contrats. À moins que vous fassiez respecter les contrats, votre capacité d'autorégulation est nulle.

Certaines parties prenantes ont soutenu qu'il y avait un besoin urgent de répondre à la question de l'inexactitude des données WHOIS. Par exemple, les autorités canadiennes d'enregistrement sur Internet ont soutenu que :

Aborder l'exactitude et l'exhaustivité du WHOIS demandera une bonne dose de travail ; cependant, plus on laissera ce problème longtemps de côté sans s'y intéresser, plus il augmentera et plus il sera difficile de mettre en place des solutions alors que le volume des informations WHOIS inexacts continuera d'augmenter.³²

³¹ Regroupement de la propriété intellectuelle, IPC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

³² Canadian Internet Registration Authority, CIRA, commentaires sur le document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Le besoin de trouver de meilleurs instruments de mesure

Pour pouvoir mesurer le succès des nouvelles activités de conformité, le regroupement commercial (*Business Constituency*) a suggéré que :

d'énormes ressources de conformité sont nécessaires pour trouver une solution à cette situation et la question de l'exactitude de WHOIS deviendra plus urgente encore avec le lancement prévu de centaines de nouveaux gTLD. L'organisme de conformité de l'ICANN a déjà été sensibilisé à partir de son propre travail sur les fraudes et les abus continus survenant dans l'espace WHOIS. Dans le cadre de l'affirmation des engagements, l'exercice permanent de l'ICANN dans le domaine de la conformité doit être soigneusement mesuré afin d'évaluer si celui-ci répond aux engagements du WHOIS.³³

L'importance des instruments de mesure concernant les niveaux d'exactitude a été soulevée par le représentant de la Commission Européenne auprès du Comité consultatif gouvernemental lors de la réunion ayant eu lieu à Singapour en 2011.

Nous savons que l'application de la loi ne fait pas bon ménage avec les politiques actuelles de conformité et nous savons qu'il existe des problèmes à propos de l'exactitude des données. Il serait intéressant d'avoir le nombre de plaintes reçues, d'interventions, d'actions correctives et de désaccréditations relatives à la non-conformité. Et ensuite évaluer le degré d'efficacité de la politique de conformité. Le GAC n'a pas encore reçu cette information.

³³ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

B. Le besoin de données accessibles

L'affirmation des engagements établit que l'ICANN mettra en œuvre « sa politique existante » d'accès opportun, illimité et public de façon à préciser et compléter les informations de WHOIS.

Disponibilité totale sans restrictions ?

Dans des réponses au document de discussion publique, plusieurs participants ont soutenu l'engagement d'ouvrir l'accès et ont débattu sur la question de la cohérence des pratiques et des dispositions dans des situations comparables hors ligne. Par exemple, l'Association internationale des marques de commerce a déclaré que :

elle soutient l'accès ouvert afin de pouvoir préciser les informations du propriétaire pour chaque nom de domaine dans chaque registre de domaine de premier niveau par le biais d'une base de données WHOIS publiquement accessible ... dans la plupart des cas, la publication sur l'Internet est un acte public, et le public doit être en mesure de déterminer avec qui il traite.³⁴

De manière similaire, la Coalition internationale contre la contrefaçon (IACC, pour son sigle en anglais) a soutenu que :

WHOIS est seulement un carnet d'adresses : quelque chose qui ne nuit pas à la libre expression et qui apporte beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients potentiels... la plupart des autres parties du monde exigent des informations précises pour les licences commerciales, l'enregistrement des marques commerciales et pour d'autres services encore ; l'enregistrement d'un nom de domaine ne devrait pas être différent.³⁵

³⁴ Commentaires de l'association internationale des marques., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

³⁵ Commentaires de la coalition internationale de la contrefaçon, IACC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

En ce qui concerne l'importance des données exactes WHOIS qui sont disponibles sans restrictions, une agence d'application de la loi que nous avons enquêtée a soutenu que cela :

permet aux utilisateurs d'Internet de savoir avec qui ils ont affaire et de créer un niveau de confiance en ligne lors des transactions ou des recherches. Il s'agit d'une fine couche de protection pour l'utilisateur moyen d'Internet.

Des commentaires écrits et oraux ont clairement indiqué à l'équipe de révision que des données WHOIS inexactes peuvent également avoir un impact significatif sur la confiance et l'assurance des consommateurs sur l'Internet. Ces inquiétudes concernent essentiellement :

- la probabilité de conflit entre la confidentialité ou les lois de protection des données ;
- la probabilité des abus de données WHOIS disponibles ouvertement (par exemple dans le cas d'envoi de pourriels, de harcèlement et d'autres formes de harcèlement physique en ligne) ; et
- protéger la confidentialité des individus appartenant à des organismes, y compris des registrants potentiellement vulnérables (par exemple des dissidents politiques, des organismes politiques dissidents, des minorités religieuses et leurs institutions)

Ces inquiétudes sont significatives pour de nombreuses parties prenantes, y compris le regroupement des utilisateurs non-commerciaux qui a soutenu que :

le problème de beaucoup de déclarants, c'est l'accès public aux données de manière indiscriminée. Le manque de restrictions signifie qu'il y a un potentiel illimité de mauvais acteurs ayant accès et faisant utilisation des données, tout autant que d'utilisateurs légitimes et d'utilisations de ces données.³⁶

Ces inquiétudes ont également fait l'objet, en partie, d'une Politique de consensus de l'ICANN votée en 2004, la politique de restriction de marketing du WHOIS, dans laquelle l'ICANN cherchait à demander aux registrants de fournir les données WHOIS aux parties qui « acceptaient de ne pas utiliser les données [WHOIS] afin de permettre, d'activer ou non le

³⁶ Utilisateurs non-commerciaux, NCUC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

soutien à toute activité de marketing. » De telles garanties sont complexes dans un système entièrement ouvert (voir chapitre 3, Politique WHOIS).

Ces inquiétudes à propos de la vie privée et contre les abus de données ont des conséquences multiples sur le comportement des registrants et se répercutent sur d'autres domaines de la politique et de la conformité WHOIS. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a remarqué que :

Plutôt que de mettre des informations confidentielles dans les dossiers publics, certains registrants utilisent des données « inexactes » comme mesure de protection de leur vie privée. Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement³⁷.

L'équipe de conformité de l'ICANN a résumé le sens de la complexité de la situation :

Des objections inhérentes à l'accomplissement de la conformité WHOIS de la part des registrants semblent généralement tourner autour des inquiétudes sur la confidentialité ou sur le manque de diligence raisonnable. Certains registrants ont exprimé leurs inquiétudes à propos du fait de pouvoir rendre leurs informations disponibles publiquement et ont omis de fournir des informations complètes et exactes.

Un autre problème identifié par l'équipe chargée de l'examen a trait à la capacité des consommateurs d'accéder aux données WHOIS. Alors que de nombreuses données WHOIS sont manifestement accessibles publiquement, les recherches entreprises par l'équipe de révision indiquent un manque de compréhension au sein de la communauté pour savoir réellement comment y parvenir. Par exemple, l'étude des consommateurs a indiqué que plus de 80 % des consommateurs ne connaissent pas WHOIS, et ceux auxquels on a demandé de réaliser des recherches WHOIS ont souvent été incapables d'en comprendre les résultats en

³⁷ Utilisateurs non-commerciaux, NCUC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

raison du positionnement de la publicité et du format des réponses WHOIS (voir point E ci-dessous et annexes pour plus d'information)

En vertu des dispositions actuelles de WHOIS, l'ICANN a établi des procédures et des politiques pour essayer de répondre à ces problèmes, mais des commentaires reçus par l'équipe de révision du WHOIS indiquent que de nombreuses parties prenantes considèrent l'approche actuelle comme étant inappropriée et peu coordonnée.

Conflicts avec les lois applicables y compris les lois sur la confidentialité ?

Depuis sa fondation en 1998, l'ICANN s'est vue confier des inquiétudes exprimées au sujet de conflits entre un WHOIS totalement ouvert, des lois de protection des données et d'autres lois concernant la confidentialité partout dans le monde. Ces inquiétudes ont été partagées de maintes façons par l'équipe de révision, y compris :

des commentaires adressés par le regroupement des utilisateurs non-commerciaux (NCUC) à l'équipe de révision ont mis en lumière non seulement des conflits entre la politique actuelle WHOIS et les lois de protection des données américaines, mais avec les politiques « avancées par la Commission fédérale américaine du commerce et le FBI. » Voir, par exemple, le site Internet de la Commission fédérale américaine du commerce, *Se défendre contre le vol d'identité*). Des commentaires précédents adressés à l'ICANN, sous forme d'une opinion officielle à propos de l'article 29 du Parti socialiste de l'Union Européenne (comité de tous les commissaires nationaux européens de protection des données) ont immédiatement mis en garde l'ICANN contre les lois de protection des données laissant apparaître des conflits :

L'Article 6c de la directive impose des limites claires à propos de la collecte et du traitement de données personnelles voulant dire ainsi que ces données doivent être pertinentes sans être excessives pour l'objectif précis. Compte tenu de cela, il est essentiel de limiter la quantité de données personnelles à recueillir et à traiter. Il faudrait particulièrement garder cela à l'esprit lors des débats sur les souhaits de certaines parties visant à élargir l'uniformité des différents répertoires WHOIS.

L'enregistrement de noms de données effectué par des individus soulève des

considérations juridiques différentes de celles des entreprises ou d'autres personnes morales qui enregistrent des noms de domaine.³⁸

Trois ans plus tard, le président de l'Article 29 Peter Schar a retourné l'opinion au président de l'ICANN Vincent Cerf avec un rappel de ses avertissements ainsi qu'une discussion autour de sa résolution :

L'objectif original des répertoires WHOIS peut cependant conduire tout autant à l'utilisation d'une approche superposée, comme lorsque l'ISP a connaissance des coordonnées d'un individu qui peut, dans le cas de problèmes relatifs au site, contacter l'individu ou transmettre l'information à une autorité d'application ayant le droit juridiquement d'accéder à cette information. Ceci devrait permettre au public de continuer à accéder aux informations techniques conformément à l'objectif originel du WHOIS. En même temps, l'accès à des informations plus délicates serait limité à des organismes d'application de la loi faisant autorité en la matière. Ceci permettrait à l'ICANN d'adhérer à la loi de protection des données ainsi que de conserver l'esprit de coopération qui a permis le fleurissement d'Internet³⁹.

Compte tenu des inquiétudes soulevées à propos des protections juridiques et de la politique nationale, la question suivante se pose : Les étapes suivies par l'ICANN à ce jour pour réconcilier ses politiques WHOIS avec l'aspect juridique sur la protection de la confidentialité et des données sont-elles suffisantes ?

La Procédure de consensus de l'ICANN « Gérer les conflits entre WHOIS et la loi sur la confidentialité » est-elle efficace ?

³⁸ Opinion du Parti socialiste sur l'Article 29 de protection des données 2/2003 sur l'application des principes de protection des données adressée aux répertoires WHOIS,

http://ec.europa.eu/justice/policies/privacy/docs/wpdocs/2003/wp76_en.pdf

³⁹ Lettre de l'Article 29 Peter Schar, président du Parti socialiste au président de l'ICANN Vint Cerf, 22 juin 2006,

<http://www.icann.org/en/correspondence/schaar-to-cerf-22jun06.pdf>.

Des lettres additionnelles de l'Article 29 du groupe de travail du président Peter Schar comprennent :

Lettre au président de l'ICANN, V. Cerf, 11 mars 2007, <http://gnso.icann.org/correspondence/schaar-to-cerf-12mar07.pdf>,

Lettre au président du GAC, Janis Karlins, 24 octobre 2007, <http://gnso.icann.org/correspondence/cerf-to-schaar-24oct07.pdf>

Concernant des conflits potentiels avec les lois de confidentialité, l'ICANN a établi une procédure de consensus pour « Gérer les conflits de WHOIS avec la loi sur la confidentialité » (ceci est effectif depuis janvier 2008). Cette procédure spécifie de quelle façon l'ICANN répondra à une situation où un bureau d'enregistrement ou un registre signale qu'il est juridiquement empêché par les lois ou les réglementations locales / nationales sur la confidentialité de se conformer aux dispositions de son contrat avec l'ICANN en ce qui concerne la collecte, l'affichage et la distribution de données personnelles via le WHOIS.

Le personnel de l'ICANN a conseillé que la procédure de consensus soit utilisée une seule fois, par Telnic, pour aborder les inquiétudes soulevées liées à la juridiction du Royaume Uni sur la confidentialité. Dans ce cas, il a été convenu que certaines données publiques WHOIS pourraient être limitées aux personnes physiques qui avaient choisi de retenir leur information personnelle afin d'éviter sa divulgation par le service du WHOIS. Un autre gTLD, .NAME, a négocié les modifications de WHOIS au préalable dans son accord d'enregistrement ; il est ainsi devenu un registre gTLD tel que la nature des individus privés dans leur champ d'application soit claire et cohérente par rapport aux lois de protection des données de leurs pays d'incorporation.

La procédure de consensus apparaît également cohérente avec les principes du GAC sur les services de WHOIS, qui établit ce qui suit :

Les services WHOIS de gTLD doivent fournir des données suffisantes et exactes concernant les enregistrements de noms de domaine et les registrants doivent être soumis aux garanties nationales de confidentialité des individus.⁴⁰

Plusieurs intervenants ont soutenu que cette procédure est appropriée et que l'ICANN avait donc pris les mesures suffisantes pour aborder les conflits potentiels avec la loi sur la confidentialité. Par exemple le regroupement de la propriété intellectuelle a soutenu que :

⁴⁰ Les principes WHOIS du GAC de 2007,

https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540132/WHOIS_principles.pdf?version=1&modificationDate=1312460331000

l'ICANN est soumise à l'engagement « qui garantit un WHOIS exact et complet »... l'ICANN n'est pas tenue de mettre en œuvre des garanties pour la confidentialité des individus. Étant donné l'engagement de l'ICANN garantissant des données WHOIS exactes et complètes, le poids de la responsabilité de l'accès limité à ces données dans une localité en particulier doit retomber sur la localité et non pas sur l'ICANN⁴¹.

À son tour, la coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability - COA*) a soutenu que :

La question de l'équilibre de la confidentialité du registrant contre le besoin de données WHOIS publiquement accessibles revêt deux aspects : Le premier implique des situations dans lesquelles les bureaux d'enregistrement (ou les opérateurs de registre) sont avertis de manière autoritaire que leur conformité avec les obligations contractuelles de l'ICANN pourrait les faire entrer en conflit avec les lois nationales en vigueur sur la confidentialité... La politique de l'ICANN dispose déjà d'un mécanisme pour résoudre de tels conflits. La COA n'est au courant d'aucun besoin concernant le développement d'une politique ultérieure dans ce domaine.⁴²

Cependant le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a soutenu qu'on ne pouvait pas considérer comme une mesure adéquate le fait de devoir attendre une prise de décision officielle :

Même avec les dispositions de résolution de conflits des lois nationales, WHOIS pose des problèmes aux registrants dans des pays ayant différents régimes de protection des données. Les bureaux d'enregistrement ne veulent pas attendre l'application d'une décision avant de pouvoir résoudre des conflits, et de nombreuses autorités en matière de protection des données et de tribunaux ne donneront aucune décision ou opinion sans un cas réel ou une controverse. La

⁴¹ Commentaires du regroupement de la propriété intellectuelle, IPC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴² Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*,- COA) commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> sur le document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

réponse de l'ICANN, comme quoi il n'y a aucun problème, n'est pas adaptée à l'Internet multi-juridictionnel.⁴³

Comparaisons avec les pratiques des ccTLD

Sans être lié aux pratiques des domaines de codes pays de premier niveau, qui ne créent pas du tout leurs politiques WHOIS par le biais des processus de l'ICANN, à travers son travail, l'équipe de révision du WHOIS a eu très envie de comparer la politique WHOIS des gTLD et sa mise œuvre avec d'autres exemples de bonnes pratiques dans l'environnement des noms de domaine. Une enquête menée par le Conseil des enregistrements de TLD nationaux européens (*Council of European National TLD Registries - CENTR*) sur ses membres, dont beaucoup opèrent sous un régime de protection des données, indique que 66 % des 21 enregistrements examinés autorisent à cacher les adresses des individus particuliers au service public WHOIS.

Lors d'une enquête différente sur la communication des données de registrants « abandonnés », 14 sur les 22 ccTLD (64 %) ont indiqué qu'ils fourniraient des données pour l'application de la loi et 8 autres ont déclaré qu'ils fournissent des informations aux organismes d'application de la loi mais seulement s'ils reçoivent un mandat ou une injonction du tribunal.

La perspective des membres de l'équipe de révision du WHOIS, qui connaissent bien l'environnement des ccTLD, c'est que le WHOIS semble ne pas avoir été un problème de controverse pour les ccTLD comme il l'a été dans l'environnement des gTLD. Chaque environnement est unique et nous ferons cependant cette observation : peut-être que la communauté de l'ICANN doit être en mesure de bénéficier du partage des bonnes pratiques en ce qui concerne le WHOIS des ccTLD, plus particulièrement pour les enregistrements qui opèrent dans un environnement de protection des données légiféré.

⁴³ Commentaires du regroupement des utilisateurs non-commerciaux, NCUC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

C. Services de confidentialité Proxy

La façon la plus large d'aborder les inquiétudes de certaines parties prenantes liées à la confidentialité est d'utiliser les services de "confidentialité" et "proxy". Ces services sont actuellement offerts dans le marché par une large gamme d'opérateurs, et même par certains bureaux d'enregistrement, et servent à limiter l'information publiquement accessible sur des registrants de domaines.

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, les services de confidentialité et proxy renvoient aux dispositions 3.4.1 et 3.7.7.3 de l'Accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA), cependant les conditions de cet accord ne sont pas encore bien définies ou bien comprises actuellement. Il semble y avoir une certaine confusion dans la communauté sur la manière dont ils devraient s'utiliser et sur les différences existant entre elles. L'Équipe chargée de l'examen entend que les termes sont fréquemment compris comme suit :

- **Service de confidentialité**-- un service qui fournit le nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.
- **Service Proxy** – une relation dans laquelle le registrant agit pour le compte d'un autre. Les données WHOIS correspondent à l'agent et c'est uniquement l'agent qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

L'équipe de révision remarque que l'utilisation de ces services est très répandue, avec une étude en 2010⁴⁴ qui a déterminé que les services de confidentialité et proxy sont utilisés dans 15 % - 25 % des dossiers WHOIS.

Les parties prenantes ont des vues divergentes à propos de l'utilisation des services de confidentialité et proxy. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a soutenu que :

⁴⁴ <http://www.icann.org/en/compliance/reports/privacy-proxy-registration-services-study-14sep10-en.pdf>

l'ICANN devrait reconnaître que ces services de confidentialité et proxy répondent à un besoin du marché ; l'utilisation de ces services indique que la confidentialité représente un intérêt réel pour beaucoup de registrants de domaines.⁴⁵

D'un autre côté, un organisme d'application de la loi a soutenu que « si une entité s'occupe d'activités commerciales légitimes, un service proxy ne devrait alors pas être nécessaire. » Un autre a déclaré que « on peut abuser des services de confidentialité / proxy » et que « des criminels utilisent les enregistrements proxy et de confidentialité pour masquer leur identité. »

Les services de confidentialité et Proxy savent-ils le WHOIS ?

Un nombre considérable de réponses du public au document discussion du WHOIS, et l'apport des agences d'application de la loi au travers du questionnaire ciblé de l'équipe de révision, ont soutenu que les services de confidentialité et proxy savent l'effectivité du service WHOIS, à la fois en termes de capacité pour répondre aux besoins légitimes d'application de la loi et pour stimuler la confiance du consommateur. Un autre organisme d'application de la loi a soutenu que :

les services proxy font le jeu au crime organisé, ils masquent toutes leurs affaires derrière eux et c'est un énorme problème, non seulement pour l'application de la loi mais aussi pour toute la communauté Internet dans son ensemble.

Un autre organisme d'application de la loi a soutenu que :

« Le temps investi habituellement par les agences d'application de la loi afin de valider les données WHOIS pouvant être fausses, indisponibles, incomplètes, ou proxy peut ralentir les enquêtes. »

De même, l'InterContinental Hotels Group a soutenu que :

⁴⁵ Commentaires du regroupement des utilisateurs non-commerciaux, NCUC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

des services de confidentialité ont souvent frustré notre capacité à protéger nos marques d'hôtels en ligne ce qui, malheureusement, mène souvent à la confusion et à d'autres problèmes chez les consommateurs.⁴⁶

Certains intervenants au document de discussion ont également mis en question que l'utilisation des services de confidentialité et proxy était en accord avec l'engagement de l'ICANN pour la prestation d'un accès public illimité afin de compléter les données WHOIS. Par exemple, Time Warner a exhorté l'équipe de révision de :

identifier la prolifération des services d'enregistrement Proxy, et l'inaccessibilité et l'inexactitude subséquentes (à toutes fins pratiques) d'une énorme zone de données WHOIS de gTLD, tel qu'un défaut majeur dans la mise en œuvre de la part de l'ICANN des politiques WHOIS.⁴⁷

La Coalition pour une Responsabilité en ligne a également soutenu que :

jusqu'à ce que l'ICANN soit en mesure d'apporter un semblant d'ordre, de prévisibilité et de responsabilité dans le scénario actuel du style « Far West » des enregistrements proxy, il sera impossible de faire de réels progrès pour améliorer l'exactitude des données WHOIS, de manière à ce que le service puisse mieux remplir ses fonctions essentielles auprès des utilisateurs d'Internet et de la société dans son ensemble.⁴⁸

⁴⁶ Commentaires de InterContinental Hotels Group, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁷ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁸ Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> sur le document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

D'autres parties prenantes ont soutenu que des moyens de protection des informations des registrants sont nécessaires. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a écrit que :

la confidentialité et l'exactitude vont de pair. Plutôt que de mettre des informations confidentielles dans les dossiers publics, certains registrants utilisent des données « inexactes » comme mesure de protection de leur vie privée. Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement⁴⁹.

D'autres groupes ont soutenu dans des commentaires faits oralement que les services proxy / de confidentialité, dans de nombreux cas, ne sont pas clairs pour les bureaux d'enregistrement (comme dans le cas d'un avocat qui enregistre des noms de domaine pour un de ses clients).

Lors d'une discussion entre l'équipe de révision du WHOIS et le regroupement de la propriété intellectuelle, on a traité la question de l'utilisation des services proxy et de la confidentialité ainsi que les bénéfices d'utiliser les services pour protéger le secret commercial et les informations commerciales confidentielles (par exemple, le nom d'un prochain film, d'un nouveau produit ou service, ou d'une cible d'achat potentiel associé au nouveau nom proposé de l'entité).

Par conséquent, en dépit du grand niveau d'inquiétude existant à propos des services de confidentialité, un nombre significatif de participants inquiets en réaction au document de discussion et au questionnaire sur l'application de la loi ont considéré qu'ils répondaient à des besoins légitimes et n'ont pas plaidé pour leur abolition. Par exemple, certains organismes d'application de la loi ont remarqué que les services de confidentialité et proxy sont un « outil permettant de conserver l'anonymat ce qui peut s'avérer utile et justifié dans un nombre limité de cas », tel que « dans le cas d'une personne jouissant d'une Ordonnance

⁴⁹ Commentaires du regroupement des utilisateurs non-commerciaux, NCUC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

de protection familiale (ou équivalent) et qui en affichant ses informations peut leur causer du tort ».

Plutôt que de discuter sur l'utilisation des services proxy et de confidentialité *per se*, de nombreuses parties prenantes ont identifié l'environnement non-régulé dans lequel ils opéreraient comme étant un problème sous-jacent majeur. Par exemple, Time Warner a remarqué que puisque cela « ne s'oppose pas au concept d'enregistrement de proxy dans des circonstances limitées », on voit :

le développement d'un vaste univers de plus de 20 millions d'enregistrements de noms de domaines gTLD, pour lesquels l'identité et les données de contact des registrants sont masquées et, bien trop souvent, complètement inaccessibles, [telle] qu'une attaque directe à l'objectif principal de la politique de l'ICANN concernant WHOIS.⁵⁰

De la même manière, la Coalition pour une responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability* - COA) a reconnu que certains registrants peuvent demander une protection de confidentialité particulière, mais ces derniers ne comptent que pour une « fraction infinitésimale » d'enregistrements actuels de confidentialité et proxy, et que la :

création d'une vaste base de données non gérée de dix millions de noms de domaine effectivement anonymes... est une « solution » irrationnelle et nuisible pour la société, qui inflige des coûts bien plus élevés que ceux justifiés pour le commerce électronique, les intérêts des consommateurs, l'application de la loi et le public en général.⁵¹

⁵⁰ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵¹ Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> sur le document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Mais le Comité consultatif At-Large (ALAC) conseille que les intérêts des deux côtés arrivent à s'équilibrer :

L'équipe peut être en mesure de reconnaître l'instance des services de confidentialité et Proxy et le rôle qu'ils jouent dans l'écosystème WHOIS et ébaucher et recommander une solution réalisable qui reconnaisse et englobe les inquiétudes de la communauté à propos de la confidentialité, y compris les façons d'y répondre de manière pondérée.⁵²

Les inquiétudes particulières liées à l'environnement non-régulé actuel incluent que :

- cela freine les recherches et rend difficile la détermination de la juridiction compétente. Dans ce contexte, un organisme d'application de la loi a affirmé être « conscient d'une société en ligne offrant un service de protection de domaine confidentielle qui soutienne activement le fait qu'ils soient injoignables par d'autres moyens si ce n'est à travers leur site Internet. Ce service est utilisé régulièrement par des criminels pour enregistrer des domaines d'origine criminelle » ;
- ceci augmente le risque pour les organismes d'application de la loi de révéler des activités d'investigation à des tiers inconnus et non fiables. Le regroupement commercial illustre clairement ce risque lorsqu'il déclare que ses membres ont « expérimenté des situations où le bureau d'enregistrement, 'le service Proxy' est un simple paravent derrière lequel se protège le propre cyber squattage du registrant et des activités illicites » ; et
- la réactivité des fournisseurs d'un service de confidentialité ou proxy est très variable, et ne possède actuellement aucun recours contre le non-respect de divulgation de données.

En termes de réactivité, l'Association américaine de l'industrie du cinéma (*Motion Picture Association of America* - MPAA) a déclaré que :

⁵² Commentaires du Comité consultatif At-Large, ALAC <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois , <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

à ce jour, un seul des services proxy s'est plié aux exigences de la MPAA de révéler des informations de contact qui permettraient l'utilisation d'un avis d'abandon et de désistement pour les opérateurs suspects. Sept autres ont refusé de le faire ou n'ont tout simplement pas répondu. Même le service le plus conforme a récemment modifié ses politiques et il faudra donc 10 jours ou plus (après réception de l'avis de son client) avant que l'information soit divulguée. Cela donne largement le temps au suspect de transférer le nom de domaine à une autre entité suspecte ou de faire d'autres démarches pour échapper à la détection⁵³.

À son tour, Time Warner a soutenu que :

s'agissant ou pas d'un membre du public, cela ne permettrait jamais de connaître l'identité ou de contacter la partie réellement responsable de l'enregistrement... cela dépend entièrement du fait que l'opérateur de cet enregistrement proxy choisisse de rendre disponible l'information. Selon l'expérience de Time Warner, certains opérateurs d'enregistrement proxy sont responsables, et ne divulgueront cette information que s'ils ont reçu la preuve que l'enregistrement est utilisé pour des activités à des fins abusives. Beaucoup d'autres, toutefois, ne le sont pas.⁵⁴

Equilibrer les questions concernant la confidentialité et l'accès public

Pour traiter ces problèmes liés au manque de réglementation concernant les services de confidentialité et de proxy, de nombreux participants dans leur réponse au Document de discussion publique et au questionnaire portant sur l'application de la loi ont déclaré que :

l'ICANN a besoin de réglementer le secteur des fournisseurs de service de confidentialité.

⁵³ Commentaires de la Motion Picture Association of American, MPAA, à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00016.html>

⁵⁴ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Dans la plupart des cas, les participants interrogés ont déclaré que :

cela devrait inclure l'accréditation des fournisseurs de services et l'imposition de conditions minimales pour leur fonctionnement.

Par exemple, le regroupement de propriété intellectuelle a déclaré que :

L'ICANN doit s'engager à créer un ensemble officiel de directives pour ce qui constitue un service de confidentialité/proxy valable et des meilleures pratiques pour ces services⁵⁵.

De nombreux organismes d'application de la loi suggèrent que :

Ce type de réglementation pourrait atténuer certaines de leurs préoccupations concernant les services de confidentialité et aider à réaliser l'investigation et la fermeture éventuelle de domaines illicites.

Les suggestions concernant les conditions réglementaires proposées par les participants qui ont répondu au document de discussion publique et au questionnaire d'application de la loi quant à l'élaboration de processus clairs, opérationnels, applicables et standardisés pour réglementer l'accès aux données des registrants lorsque cela est nécessaire. Par exemple, l'Association de commerce international recommande que :

lorsqu'un domaine a été enregistré en utilisant un service de confidentialité/proxy, il devrait exister des mécanismes de contrat et des procédures claires et faciles à appliquer pour la communication avec le propriétaire bénéficiaire et pour révéler l'identité et les coordonnées du propriétaire bénéficiaire ... les services de confidentialité/proxy devraient être régis par un corps uniforme de règles et de

⁵⁵ Regroupement de la propriété intellectuelle, IPC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

procédures supervisé par l'ICANN, comprenant les processus de relais et de révélation standardisés⁵⁶.

De nombreuses parties prenantes ont également souligné la nécessité de limiter leur utilisation des services de confidentialité de diverses façons, par exemple, pour des particuliers non impliqués dans la vente de produits ou tout autre de procédure visant à collecter ou à solliciter de l'argent.

Une autre question soulevée par les participants qui ont répondu aux Document de discussion publique et au questionnaire relatif à l'application de la loi concernant les champs de données qui pourraient être limités par un service de confidentialité. Cette question est fondamentale pour parvenir à un équilibre adéquat entre la vie privée des personnes et l'engagement de l'ICANN à diffuser l'information et à la mettre à la disposition du public. Dans ce contexte, un organisme d'application de la loi a signalé que :

Il est vraiment important de tenir compte du droit des internautes à recevoir des informations fiables concernant les propriétaires et les registrants des noms de domaine qui leur fournissent des services. La protection de la vie privée ne devrait pas empiéter sur le droit de recevoir des données WHOIS précises et complètes.

Tel que mentionné ci-dessus, de nombreux participants ont déclaré que la limitation de l'accès aux informations de certains registrants pourrait se justifier, et certains participants se sont centrés sur des champs de données spécifiques (tels que, l'adresse personnelle, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique). Par exemple, Nominet a déclaré que dans le ccTLD du Royaume Uni :

en accord avec la loi britannique de protection de données, un registrant qui est un particulier non commercial peut décider de faire omettre son adresse du service WHOIS⁵⁷.

⁵⁶ Association internationale de titulaires de marques (INTA), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵⁷ L'équipe de révision souligne que cela est cohérent avec les accords approuvés par l'ICANN en vigueur à Telnic. Nominet, basé au Royaume Uni, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00018.html> sur le

De même, un autre intervenant a signalé que :

la question centrale est de parvenir à équilibrer la confidentialité, la sécurité et le droit de savoir. Des exigences minimales en matière de données permettant une identification rapide seraient idéales, telles que : le titulaire du nom enregistré, l'état, la ville et le pays, le courriel et le téléphone⁵⁸.

En termes d'équilibres, certains intervenants ont soutenu qu'il était important de conserver suffisamment de données publiquement disponibles pour établir la propriété du nom de domaine et l'identité du registrant. Par exemple, l'Association de commercer international recommande que :

L'INTA (l'association internationale des titulaires de marques) promeut le libre accès à l'information concernant la propriété pour tous les noms de domaine dans tous les domaines de premier niveau... Les informations disponibles devraient inclure l'identité du véritable propriétaire du nom de domaine et des coordonnées de contact fiables et précises de celui-ci⁵⁹.

La question de la propriété et de l'identité est au cœur de la distinction entre vie privée et anonymat, et plusieurs parties prenantes ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant le manque d'accès public au nom et à l'identité du registrant. Par exemple, un organisme d'application de la loi a signalé que :

la possibilité de dissimuler son identité sur le marché mondial du e-commerce crée un environnement qui permet aux activités illégales de se multiplier. Il est impératif que les organismes responsables de l'application de la loi puissent identifier

Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵⁸ Fatima Cambroner, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00023.html> sur le

Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵⁹ Association internationale de titulaires de marque (INTA), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

immédiatement le titulaire, l'objet et l'adresse des opérateurs de nom de domaine afin de pouvoir enquêter efficacement.

Bien que plusieurs organismes d'application de la loi aient signalé que les services de confidentialité pourraient être réglementés afin de fournir un accès spécial aux données de registrant sous-jacentes, (y compris le nom du registrant) aux organismes d'application de la loi, cela ne tiendrait pas compte des préoccupations plus larges liées à la confiance du consommateur associées à l'anonymat. Par exemple, l'Association internationale des titulaires de marque (INTA) recommande que :

dans la plupart des cas, la publication sur Internet est un acte public, et le public devrait être en mesure de déterminer à qui il a affaire⁶⁰.

De même, les principes WHOIS du GAC indiquent que les données WHOIS peuvent contribuer à :

La confiance des utilisateurs dans Internet ... en aidant les internautes à identifier les personnes ou les entités responsables des contenus et des services en ligne⁶¹.

Les commentaires venant d'une série de parties prenantes montrent clairement qu'ils considèrent important que les données WHOIS soient exactes. Nous avons reçu une série de suggestions portant sur les facteurs qui pourraient contribuer aux niveaux élevés d'inexactitude des données.

Concernant la disponibilité, deux attentes conflictuelles mais légitimes ont été exprimées par les parties prenantes : En premier lieu, que les données devraient être librement disponibles ; et en deuxième lieu, il a été reconnu que la disponibilité totale entre en conflit avec les attentes légitimes de confidentialité.

⁶⁰ Association internationale de titulaires de marque (INTA), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶¹

https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540132/WHOIS_principles.pdf?version=1&modificationDate=1312460331000

De nombreuses observations ont été faites sur l'industrie des fournisseurs de services proxy et de confidentialité qui s'est développée au cours de la dernière décennie.

Dans son communiqué de Singapour, le GAC a souligné « le besoin d'activités de conformité effectives, et a signalé que les utilisateurs légitimes de données WHOIS sont négativement affectés par la non-conformité ».

D. Améliorations proposées

Augmentation des pouvoirs contractuels ?

Un certain nombre de participants pense que la précision du service WHOIS peut être améliorée en modifiant l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) afin de donner davantage de pouvoir à l'ICANN. La coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC) a soutenu que :

L'ICANN doit modifier le RAA ... Ces modifications devraient établir avec plus de clarté les responsabilités de l'ICANN et des bureaux d'enregistrement à l'égard d'un système WHOIS transparent et exact accessible à la communauté d'Internet dans son ensemble et devrait fournir des outils spécifiques qui soient à la disposition de l'ICANN et qui soient en même temps raisonnables et significatifs en cas de non-conformité. L'ICANN devrait consacrer davantage de ressources à la question de la conformité et s'assurer que ces ressources soient déployées dans le but d'augmenter la précision et la fiabilité des données WHOIS. ⁶²

Plusieurs personnes qui ont répondu au document de discussion publique ont signalé que les contrats et les politiques actuelles de l'ICANN n'ont pas besoin des registres et des bureaux d'enregistrements pour garantir réellement la précision des données WHOIS. Par exemple, l'INTA recommande que :

⁶²Commentaires de la coalition internationale de lutte contre la contrefaçon, IACC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> Sur le document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Il n'y a actuellement aucun mécanisme en place pour assurer l'exactitude des informations WHOIS fournies par les registrants. Au lieu de cela, les registres et les bureaux d'enregistrements ont la présomption que l'information WHOIS fournie par les registrants est exacte mais qu'il y a un manque d'incitation pour encourager les registrants à s'abstenir de fournir des informations trompeuses et inexactes⁶³.

Lors de la réunion de Singapour avec le groupe des parties prenantes commerciales, Mike Rodenbaugh a signalé que:

Dans l'ensemble la politique générale de WHOIS (obligation de fournir des informations WHOIS exactes) s'est révélée inapplicable pour l'essentiel. L'ICANN reçoit des milliers de plaintes par mois, essentiellement à cause de fausses données WHOIS, qui dans 99% des cas tombent dans l'oubli. Cela prend des mois pour obtenir une réponse de l'ICANN quand on parvient à en obtenir une. Et la raison est qu'il n'y a aucun engagement ferme avec les bureaux d'enregistrements ou les registres, pour répondre à ces plaintes. Donc, l'ICANN fait de son mieux pour faire suivre les plaintes aux bureaux d'enregistrement et aux registres, mais ces derniers ne sont nullement obligés de faire quoi que ce soit.

Time Warner International a déclaré que :

Il n'est pas surprenant que ce système produise des niveaux inacceptablement élevés de données inexactes⁶⁴.

Plusieurs personnes qui ont répondu au Documents de discussion publique ont soulevé des préoccupations au sujet de l'absence de résolutions claires et applicables dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA). Par exemple, le regroupement commercial a déclaré que :

⁶³ Association internationale de titulaires de marque (INTA), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁴ Time Warner Inc., commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> sur le document de discussion de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

L'obligation du bureau d'enregistrement à fournir des données WHOIS exactes est ...sujette à un langage contractuel imprécis et à de vagues promesses de se conformer aux futures politiques de l'ICANN. L'absence d'obligations contractuelles claires concernant l'exactitude de données WHOIS est en contraste marqué avec les obligations claires de l'ICANN énoncées dans l'Affirmation d'engagements (AoC) de fournir des données WHOIS exactes⁶⁵.

D'autres intervenants n'étaient pas d'accord sur ce point. Par exemple, dans un appel au regroupement de la propriété intellectuelle en mai 2011, un participant a déclaré :

Où est le problème ? Personne ne fait appliquer les contrats. Le texte indique tout ce qui est nécessaire ... Si vous lisez le contrat isolément ça devrait marcher. Mais dans la pratique ça ne marche pas.

Besoin de sanctions plus sévères

En ce qui concerne les graves infractions aux obligations WHOIS, le Groupe des hôtels Continental a signalé que :

La conformité avec le reporting de données WHOIS doit continuer à être obligatoire et être incluse dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement. Le cas de non-conformité doivent être gérés à travers un mécanisme de sanction ferme, y compris à travers des amendes sévères. ... Les sanctions les plus sévères devraient être réservées aux organisations des bureaux d'enregistrement qui ignorent intentionnellement la politique WHOIS, et profitent des enregistrements illicites et contraires à l'éthique des personnes qui s'enregistrent auprès d'eux⁶⁶.

⁶⁵ Regroupement commercial (BC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁶ InterContinental Hotels Group (IHG), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Vérification de données au point d'enregistrement Est-ce une bonne idée et est-ce que cela justifiera les coûts accrus ?

Afin de garantir que les données WHOIS recueillies auprès des registrants soient exactes, nombre de ceux qui ont donné leur opinion sur le Document de discussion publique ont signalé que les bureaux d'enregistrement devraient être obligés de vérifier les données qui leur sont fournies lors du processus d'enregistrement. Un principe similaire pourrait aussi être appliqué aux registres. Par exemple, la coalition sur la transparence en ligne a déclaré que :

Les niveaux actuels intolérables d'inexactitude des données WHOIS sont une conséquence directe de la décision de l'ICANN de considérer comme responsable virtuellement unique de la qualité des données WHOIS une partie avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles : Le registrant. Les bureaux d'enregistrement insistent sur le fait que leurs seules obligations contractuelles sont de répondre aux rapports de fausses données WHOIS, plutôt que de vérifier l'exactitude des données au moment de la collecte, voire d'annuler l'enregistrement pour cause de fausses données WHOIS. A l'heure actuelle, les plus grands registres ont un rôle encore moins important à jouer dans le domaine de la qualité des données WHOIS. Ce problème ne sera pas résolu ni amélioré tant que les registres et les bureaux d'enregistrement partagent la responsabilité de la qualité des données WHOIS.⁶⁷

En outre, le groupe des hôtels continental a signalé que :

L'ICANN devrait exiger que les bureaux d'enregistrement confirment vraiment les données WHOIS fournies par les registrants et ne se limitent pas à permettre aux bureaux d'enregistrement d'accepter aveuglément les données fournies par des

⁶⁷ Commentaires de la coalition internationale de la contrefaçon, IACC, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

registrants en leur rappelant de manière inutile et inapplicable que l'exactitude des données est nécessaire.⁶⁸

D'autres commentaires proposaient une approche proactive en général, sans faire de suggestions spécifiques quant à la mise en œuvre, c'est le cas, par exemple, du regroupement de propriété intellectuelle :

Il est nécessaire de développer des politiques qui garantissent la conformité proactive des bureaux d'enregistrement et prévoient des conséquences associées à l'inexactitude des données⁶⁹.

En outre, lors de la réunion de Singapour en 2011, le représentant du Royaume Uni auprès du Comité consultatif des gouvernements (GAC) a déclaré que :

Ce problème sera en grande partie résolu par la validation des informations d'enregistrement au moment de l'enregistrement et par leur vérification périodique. C'est un point important dont nous avons discuté avec les bureaux d'enregistrement en indiquant qu'il fallait régler cela car il s'agissait d'un grave problème.

Certaines organisations ont déjà amélioré leur niveau de précision grâce à la mise en œuvre d'un processus de vérification. Le Centre d'information du réseau Internet de Chine a signalé que :

Depuis que l'organisation a commencé à vérifier les données qui leur sont fournies, le niveau de précision de .cn a atteint 97%⁷⁰.

⁶⁸ InterContinental Hotels Group (IHG), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁹ Regroupement de la propriété intellectuelle (IPC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁰ China Internet Network Information Centre, CNNIC, commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00028.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Cependant, il faut souligner qu'il s'agit seulement d'un changement de politique parmi d'autres qui a mené à une réduction drastique du nombre de noms de domaine .cn enregistrés.

Beaucoup de propositions destinées à améliorer la précision faites dans les réponses au Document de discussion publique exigent la mise en œuvre de nouvelles procédures par le registre ou par les bureaux d'enregistrement et cela pourraient entraîner une augmentation de leurs coûts. L'étude NORC 2009/10 portant sur l'exactitude de données WHOIS est parvenue à la conclusion suivante :

Le coût que représente le fait d'assurer l'exactitude des données augmentera avec le niveau de précision recherché, et en dernière instance le coût de l'exactitude accrue retombera sur le registrant par le biais des frais qu'il paie pour enregistrer le domaine.⁷¹

A propos de cela, un ancien membre du GAC a signalé ce qui suit :

Les bureaux d'enregistrement ont longtemps affirmé que la vérification complète de l'exactitude de tous les dossiers, y compris des dossiers déjà enregistrés, représente une tâche financièrement insoutenable.⁷²

De nombreux intervenants dans leur commentaire sur le Document de discussion publique ont soutenu qu'une augmentation des coûts sera inévitable. Par exemple, le regroupement de propriété intellectuelle a déclaré que :

Les sommes versées par les bureaux d'enregistrement ou les registres pour être en conformité avec les exigences raisonnables d'exactitude et d'accessibilité WHOIS représentent tout simplement le coût de faire des affaires pour des acteurs

⁷¹ En janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Centre national de recherche d'opinion de l'Université de Chicago (NORC) qui a été chargé par l'ICANN en 2009 d'obtenir une évaluation de base de la proportion dans laquelle les fichiers WHOIS sont exacts.

⁷² Commentaires de Christopher Wilkinson, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

responsables d'une manière qui renforcera la confiance des consommateurs et l'intérêt public mondial.⁷³

La coopération entre tous les registrants et les autres regroupements de l'ICANN sera nécessaire pour éliminer tous les inconvénients commerciaux découlant de ces mesures visant à imposer davantage d'exactitude.⁷⁴

Dans une réponse écrite à certaines questions, l'équipe de conformité de l'ICANN a signalé :

Le temps et les ressources sont les deux défis les plus souvent mentionnés pour que les bureaux d'enregistrement soient en conformité avec les services WHOIS. Certains bureaux d'enregistrement ont indiqué que les coûts et le temps consacrés à la vérification initiale de données WHOIS représentent un véritable inconvénient.

De même, l'Association internationale des titulaires de marque (INTA) soutient que :

Il faudrait envisager la mise en œuvre d'un processus de validation financé par des frais supplémentaires (frais de validation) payés par les registrants au moment de l'enregistrement ainsi que des sanctions telles que la perte de l'enregistrement, si l'information s'avère inexacte lors du processus de validation.⁷⁵

Cette notion a été soutenue par les participants du groupe de parties prenantes commerciales lors de la réunion de Singapour de 2011:

⁷³ Regroupement de la propriété intellectuelle (IPC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁴ Regroupement de la propriété intellectuelle (IPC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00019.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁵ Association internationale de titulaires de marques (INTA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Les bureaux d'enregistrement souffrent des énormes pressions exercées par le marché: Une marge commerciale très faible, pas de coûts initiaux (la consolidation est évidemment un coût initial). Toutefois, si ce coût leur est imposé, je pense que tout le monde dans cette salle, sera parfaitement d'accord pour payer plus cher les noms de domaine et obtenir cette validation. Personne ici ne pense avoir un droit divin pour obtenir un nom de domaine à 10 \$, cependant dans les regroupements des bureaux d'enregistrement et des registres, tout le monde pense que ce droit existe et qu'on ne peut pas le vendre si on doit les faire payer plus cher. Et bien, s'il faut qu'on les fasse payer plus cher, alors il me semble, et je pense que tout le monde ici est d'accord avec moi, qu'on aura résolu une bonne partie du problème.

En réponse au problème des coûts associés à la validation des données, selon un commentaire venant d'une personne appartenant au secteur d'application de la loi :

au fil du temps, la technologie a évolué et le croisement de données est aujourd'hui plus sophistiqué et peut être réalisé pour un coût relativement faible ce qui donne une certaine confiance sur l'exactitude des données WHOIS. Cela n'était peut être pas possible lors du lancement de WHOIS - le chiffre de 27 centimes de dollar par domaine a été mentionné pour la vérification croisée de l'exactitude de domaine – si ce chiffre est correct, il se peut que les progrès technologiques fassent baisser le prix des solutions potentielles pour l'exactitude de données. De nombreuses autres industries font un usage régulier de cette technologie pour vérifier l'exactitude de données personnelles pendant le cours normal du commerce en ligne.⁷⁶

Lors d'une réunion avec le Comité consultatif At-large en juin 2011, Cheryl Langdon-Orr a déclaré que :

Beaucoup de ceux d'entre nous qui sont du côté du consommateur ou de l'utilisateur final savent qui va devoir supporter ce coût dans des circonstances normales, ce sera nous, parce que le coût sera répercuté. S'ils ne sont pas répercutés, c'est parce qu'il y a sûrement une bonne raison commerciale pour qu'ils ne le soient pas, et cela signifiera probablement que nous achetons d'autres services à nos fournisseurs à des coûts plus élevés pour compenser cela. Beaucoup d'entre nous n'ont pas le choix et la différence entre 7,50 ou 11 USD ne représente pratiquement rien si l'on veut

⁷⁶ Gary Kibbey, SOCA Royaume Uni

simplement faire enregistrer et breveter son nom de domaine en toute sécurité pour une période de temps quelle qu'elle soit.

Certains participants qui ont répondu au Document de discussion publique ont déclaré que les précédents pertinents pour ce type de vérification existent et que l'ICANN peut influencer ou adapter ces processus destinés au service WHOIS. Par exemple, le regroupement commercial a déclaré que :

le RAA devrait être modifié pour obliger les parties sous contrat à prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'exactitude des données WHOIS lorsqu'un enregistrement a lieu et lorsqu'un registrant renouvelle son nom de domaine. L'ICANN peut analyser les meilleures pratiques dans d'autres secteurs, y compris les secteurs financier et du commerce électronique, qui ont utilisé avec succès des systèmes de vérification de données en ligne pour garantir l'exactitude de l'information et prévenir la fraude et l'abus. Après tout, les processus visant à collecter des informations exactes sont déjà appliqués par les bureaux d'enregistrement dans le secteur du paiement par carte de crédit et autres. Les données WHOIS valides ne devraient pas être une exception et devraient être une exigence pour compléter l'enregistrement d'un nom de domaine⁷⁷. xxx

Education et sensibilisation

Outre les activités de conformité réglementaires, plusieurs commentaires du document de discussion publique suggèrent que l'ICANN devrait jouer un plus grand rôle dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation et garantir que toutes les parties soient conscientes de leurs obligations et tenues de se conformer à ces politiques. Par exemple, le Comité Internet de l'Association de commerce international déclare que :

l'ICANN doit préciser sa politique actuelle relative au service WHOIS en prenant des mesures pour informer et éduquer le public et ses partenaires commerciaux, tels que

⁷⁷ Regroupement commercial (BC), commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> sur le Document de discussion de l'équipe de révision de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

les bureaux d'enregistrement et les registres, sur l'importance de la politique WHOIS et du fait de se conformer à ses dispositions.⁷⁸

Cette notion a été soutenue par les participants du groupe de parties prenantes commerciales lors de la réunion de Singapour de 2011 :

L'ICANN doit faire un meilleur travail pour éduquer le public d'une manière uniforme sur ce que les engagements WHOIS représentent. Cela doit être basé sur un matériel clair, facile à comprendre et à trouver fourni aux registrants... le manque de clarté dans la communication est encore un problème aujourd'hui. Le registrant doit être averti de ses obligations et des conséquences qu'elles entraînent. L'ICANN a besoin de beaucoup plus de volonté pour accepter le fait qu'il a cette obligation.

En outre l'étude NORC de 2009/10 portant sur l'exactitude des données WHOIS laisse entendre que l'éducation est une condition fondamentale pour l'efficacité. L'étude NORC constate qu'une partie importante des registrants interrogés – plus de 20% d'entre eux - ignoraient l'existence des données WHOIS et avaient par conséquent une compréhension limitée de la valeur de l'information qu'ils saisissaient. Beaucoup d'erreurs étaient simplement des problèmes de confusion de la personne qui saisissait les données d'entrée.

⁷⁸ Association internationale de titulaires de marques (INTA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> sur le document de discussion de l'équipe d'examen de la politique WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

En outre, dans certains cas les modèles de réponses indiquaient une confusion entre les trois rôles, à savoir celui de registrant, de contact administratif et de contact technique. Par exemple, lorsque le registrant indique « soi-même » en tant que registrant, ou laisse la case correspondant au registrant en blanc et donne une série de détails précis le concernant dans la case du contact administratif. Lorsqu'on lui demande de compléter son nom et son adresse à quatre reprises pour effectuer l'enregistrement d'un site (une fois pour le registrant, une autre pour le contact administratif, une autre pour le contact technique et une autre pour la facturation), il est facile de voir comment ces erreurs peuvent surgir.

E. Etude du consommateur

Introduction

L'équipe de révision a décidé d'entreprendre une étude indépendante pour mieux comprendre la question de la confiance du consommateur en ce qui concerne l'utilisation de des services WHOIS. La prémisse de cette décision était fondée sur l'affirmation des engagements (AoC), paragraphe 4 qui stipule :

« Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent les intérêts du public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le DoC reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus ICANN que le sont habituellement les utilisateurs Internet ».

Par conséquent, l'équipe de révision WHOIS a estimé que nous devrions solliciter une contribution au-delà des regroupements de l'ICANN. Les questions spécifiques liées à la confiance du consommateur sont les suivantes :

- Quels sont les facteurs qui ont une influence sur la perception des consommateurs pour savoir si un site Internet est digne de confiance ?
- Les consommateurs sont-ils conscients de l'existence du WHOIS et des fichiers WHOIS pour l'enregistrement d'un nom de domaine afin d'évaluer la confiance dans un site Internet ?
- Les consommateurs sont-ils en mesure de localiser et de trouver des informations concernant le registrant de domaine relativement aisément?

Suite à l'approbation du budget par le Conseil de l'ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a recommandé une étude de consommateur. Celle-ci a été réalisée en deux volets (comme décrit plus en détail et présenté avec les diapositives du consultant) : qualitatif et quantitatif. Les deux parties de l'étude portaient sur des sujets venant de 8 à 10 pays, et donner une considération appropriée à l'équilibre concernant l'âge, le sexe et la profession. Pour plus de détails et des références complètes, veuillez vous reporter aux annexes.

Les résultats de cette étude sont résumés ci-dessous :

➤ **Confiance dans le site WEB**

- La confiance des consommateurs dans un site Web est accrue par des images sûres et sécurisantes telles que les logos de VeriSign et TRUSTe lorsqu'ils visitent des sites de commerce électronique (68%)
- Les sites Internet ou les compagnies et les noms de marques que les utilisateurs connaissent inspirent aussi confiance : (63%)
- Les utilisateurs français recherchent également l'icône de verrouillage des http afin de garantir la confiance dans le site (50%)
- Lorsqu'ils craignent qu'un site soit frauduleux, la plupart des utilisateurs va chercher des informations de contact sur le contenu du site Internet (67%) et recherchent ensuite des avis d'utilisateurs (60%)

- Lorsqu'on leur demande de localiser le propriétaire d'un nom de domaine particulier, la plupart ont convenu qu'il était facile (72%)⁷⁹ à trouver et que le propriétaire du site Internet était correctement identifié (66%)
- La plupart des utilisateurs ont déclaré qu'ils étaient convaincus d'avoir trouvé l'information qu'ils cherchaient (76%) et que l'information trouvée était digne de confiance (85%)

➤ WHOIS

- Globalement, la sensibilisation concernant le service WHOIS parmi les consommateurs est plutôt faible (24%)
- Lorsqu'on leur a demandé de trouver le propriétaire d'un nom de domaine spécifique, la plupart des utilisateurs n'ont pas pensé à utiliser le service de recherche WHOIS (77%)
- S'ils craignent qu'un site soit frauduleux, 68% des utilisateurs internationaux et 65% des utilisateurs nationaux vont d'abord « chercher une information de contact sur le site Internet » et « chercher les avis d'utilisateur » comme deuxième étape (59% international et 61% national)

Conclusions

Les principales indications de l'étude UserInsight comprennent les aspects suivants : L'étude révèle un faible niveau de sensibilisation et un manque de cohérence dans les sources et la présentation de données WHOIS ou l'information du registrant du domaine. Par conséquent, il n'est pas possible de conclure des résultats de l'étude le rôle que joue la politique WHOIS ou sa mise en œuvre pour la promotion de la confiance des consommateurs. L'équipe d'examen n'a trouvé aucune preuve de sensibilisation du consommateur ou des programmes d'éducation portant sur le service WHOIS par l'ICANN, les registres ou les bureaux d'enregistrement.

Ceux qui veulent valider l'intégrité ou l'authenticité d'un site Internet utilisent une variété de méthodes qui mènent indirectement à différentes pages Web de données WHOIS publiées

⁷⁹ Etant donné la différence entre ce pourcentage et celui des consommateurs qui connaissent l'existence de WHOIS (24%), on en déduit que beaucoup ont été capables de localiser les coordonnées du "propriétaire du domaine" des coordonnées de contact publiées sur le site Web associé avec le nom de domaine.

par les registres et les bureaux d'enregistrement. Les pages de résultats WHOIS étaient une source de confusion et manquaient de crédibilité à cause de la présentation visuelle et de la distraction provoquée par les domaines à vendre.

Un pourcentage significatif d'utilisateurs ayant un nom de domaine enregistré ne connaît pas les services WHOIS et, par conséquent, ne sait pas que leur nom et leurs coordonnées sont à la disposition du public à travers WHOIS. Cela indique qu'il faut accorder davantage d'attention et mettre davantage l'accent sur le principe de confidentialité des annonces au moment où un individu obtient un nom de domaine et fournit les informations requises pour l'enregistrement.

Chapitre 7 : Analyse des brèches

Ce chapitre examine les brèches qui existent entre les politiques de l'ICANN et leur mise en œuvre, et entre l'ICANN et les engagements respectifs des parties contractées et les services qu'elles fournissent effectivement. Conformément à la vision de l'équipe d'examen, ce chapitre porte sur la mesure selon laquelle la politique WHOIS actuelle et sa mise en œuvre sont effectives, répondent aux besoins légitimes de l'application de la loi et promeuvent la confiance du consommateur. Lors de sa rédaction nous avons été conscients de la contribution importante fournie par de nombreuses communautés et documentées dans les sections précédentes de ce rapport.

En reconnaissance du rôle particulier des gouvernements au sein de l'ICANN, nous prenons spécialement note des indications données à travers le temps par les gouvernements à l'ICANN dans les discussions WHOIS : Le comité consultatif des gouvernements (GAC) et les Commissaires à la protection de données.

Le présent chapitre aborde cinq grands domaines :

- L'exactitude des données WHOIS doit être supérieure
- Le rôle de l'ICANN doit être renforcé
- Les bureaux d'enregistrement et les registres doivent être plus responsables
- Les registrants sont responsables en dernier ressort
- Le système d'enregistrement proxy doit être amélioré
- Conclusions

A. L'exactitude des données WHOIS doit être supérieure

L'affirmation d'engagements exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures pour maintenir l'accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif.

L'ICANN a deux politiques de consensus qui traitent de l'exactitude des données WHOIS.

A des degrés divers, l'engagement envers la précision est reflété dans les engagements contractuels des registres, des bureaux d'enregistrement et des registrants.

Comme cela est dit dans le chapitre 6, en janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Conseil national de recherche d'opinion de l'Université de Chicago (NORC) commandée par ses soins en 2009 pour obtenir une mesure de base de la proportion de fichiers WHOIS qui sont exacts. A travers l'examen d'un échantillon représentatif de 1419 fichiers WHOIS, l'étude révèle qu'en appliquant strictement les critères, seulement 23% des dossiers étaient entièrement exacts, et qu'à peu près le double respectaient approximativement lesdits critères. L'étude a aussi révélé que 21,6% des données n'étaient pas suffisantes pour que le registrant soit localisé, qu'il y manquait des informations ou que celles-ci étaient délibérément fausses.

Dans leur étude de 2009/10 portant sur l'exactitude de données WHOIS, NORC a constaté qu'il y avait différentes « barrières à l'exactitude » du point de vue de la saisie des données avec la participation conjointe des registrants, des bureaux d'enregistrement, des registres et de l'ICANN lui-même. L'analyse qui s'ensuit se concentre sur les rôles individuels de ces acteurs et sur la chaîne de responsabilité qui les unit.

B. Le rôle de l'ICANN doit être renforcé

L'ICANN a cherché à améliorer la précision des données WHOIS de plusieurs façons. Au niveau du registre, l'ICANN a imposé des obligations contractuelles allant des registres aux bureaux d'enregistrement dans trois des accords de registre de l'ICANN, à savoir .MOBI, .TEL et .ASIA⁸⁰.

L'ICANN prévoit également de mettre en place un processus d'évaluation plus complet pour les candidats au gTLD, qui inclut une évaluation de la capacité du candidat à maintenir un meilleur standard d'exactitude de données WHOIS. Une augmentation de la précision des données WHOIS sera activement promue par l'ICANN à travers un processus d'évaluation et de sélection pour que les candidats soient motivés à améliorer les niveaux de précision dans leur offre pour un nouveau gTLD.⁸¹

⁸⁰ <http://www.icann.org/en/tlds/agreements/mobi/>, <http://www.icann.org/en/tlds/agreements/tel/>
<http://www.icann.org/en/tlds/agreements/asia/>

⁸¹ ICANN, Guide du candidat gTLD (30 mai 2011)

L'effort de conformité de l'ICANN était le thème de nombreux commentaires lors de la réunion de sensibilisation. Dans la plupart de ces commentaires (à l'exception de ceux des registres et des bureaux d'enregistrement qui étaient positifs) l'effort de conformité WHOIS de l'ICANN était perçu comme mal financé, inefficace et nécessitant une amélioration significative.

Sur le plan opérationnel, l'équipe de révision du service WHOIS a remarqué que l'ICANN avait recruté une certaine quantité de cadres pour l'équipe de la conformité et avait assigné la responsabilité des questions liées aux données WHOIS à une personne de l'équipe. Nous avons constaté que des actions ont été mises en œuvre pour améliorer l'expérience de l'utilisateur concernant les pages de conformité du site Internet, et nous considérons que les problèmes que nous avons signalés dans le domaine des améliorations à réaliser pour la conformité (voir annexes) sont reconnus et partagés par l'équipe de conformité.

C. Les bureaux d'enregistrement et les registres devraient être plus responsables

Les bureaux d'enregistrement et les registres jouent un rôle clé dans l'assurance de l'exactitude des données WHOIS parce qu'ils sont les parties responsables de collecter les données WHOIS auprès des registrants et de garantir que ces données soient disponibles.

Comme indiqué plus haut, les bureaux d'enregistrement ou les registres n'ont actuellement aucune exigence de contrôler ou de vérifier de manière proactive l'exactitude des données enregistrées. Si le bureau d'enregistrement est averti de l'inexactitude de certaines données, le point 3.7.8 de l'Accord d'accréditation du bureau d'enregistrement (RAA) prévoit que le bureau d'enregistrement prendra les mesures raisonnables pour enquêter sur la plainte concernant l'inexactitude et corriger l'information si nécessaire. Si les données sont intentionnellement fausses, les bureaux d'enregistrement ne sont pas obligés d'annuler l'enregistrement.

Ce point a été repris par l'équipe de conformité de WHOIS qui a déclaré en réponse aux questions de l'équipe de révision :

A l'heure actuelle, l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) demande aux bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les inexactitudes présumées

des données WHOIS mais il n'existe aucune exigence dans le RAA garantissant que les bureaux d'enregistrement s'assurent que les données WHOIS sont exactes.

L'équipe de révision de WHOIS a remarqué qu'il existait un nombre limité ou nul d'activités de conformité directement destinées aux registres; elle a reconnu qu'il s'agissait d'un domaine potentiellement difficile, étant donné que les registres n'ont pas de relations directes avec les registrants (qui produisent les données WHOIS). Il existe un souci compréhensible chez les parties liées par contrat avec l'ICANN concernant les distinctions dans la chaîne d'approvisionnement vertical et le risque qu'elles deviennent imprécises si les registres assument la responsabilité de corriger les données des registrants. Bien que nous acceptions cette préoccupation, l'équipe de révision WHOIS est aussi d'avis que toutes les parties devraient faire ce qu'elles peuvent pour améliorer l'exactitude des données. Pour les registres qui opèrent un WHOIS complet (thick) et découvrent des données inexactes, ils devront en informer les parties concernées, y compris les bureaux d'enregistrement avec lesquels ils ont des relations commerciales, afin que les démarches nécessaires soient faites pour rectifier les données ou supprimer l'enregistrement.

D. Les registrants sont responsables en dernier ressort

Les sections 3.7.7.1 et 3.7.7.2 du RAA signalent la responsabilité contractuelle du titulaire de nom enregistré de fournir des informations personnelles exactes et actualisées au bureau d'enregistrement et stipulent que ce dernier doit avertir le bureau d'enregistrement si les informations ont besoin d'être actualisées. Malgré ces obligations, de nombreux registrants ne fournissent pas d'informations personnelles exactes ou ne les actualisent pas.

Finalement, les noms de domaine risquent d'être sujets à une annulation si le registrant n'a pas fourni des données exactes ou ne les a pas corrigées. Cependant, les parties prenantes dont nous avons reçu des commentaires n'ont que très peu conscience du fait que les domaines *sont* annulés à cause de l'inexactitude des données ou que des mesures suffisantes sont prises pour parvenir à un bon niveau de conformité des enregistrements de nom de domaine individuels.

E. Le système d'enregistrement proxy

Les membres de l'équipe de révision sont d'accord à l'unanimité sur le fait que le statu quo

concernant les enregistrements proxy n'est pas soutenable, n'est pas juste pour les participants légitimes dans le marché des noms de domaine, frustre des objectifs sociaux louables tels que l'application de la loi et la protection de la propriété intellectuelle et reflète mal l'engagement d'ICANN à servir l'intérêt public.

Nous sommes également d'accord sur le fait que l'objectif devrait être de donner aux bureaux d'enregistrement accrédités de fortes incitations à ne pas favoriser ce statu quo indésirable et que ces incitations devraient découler en même temps des termes des contrats d'ICANN avec les bureaux d'enregistrement et des principes de responsabilité légale conformément à la loi nationale. L'ICANN peut contrôler la première source de ces incitations, ses clauses contractuelles peuvent être utiles dans ce sens ; mais L'ICANN ne peut pas contrôler la deuxième car aucune des parties les plus directement engagées - les clients des services proxy et le secteur de l'application de la loi ou tout autre partie cherchant à les identifier et à les tenir pour responsables - n'est liée par contrat à l'ICANN.

Nous n'avons atteint aucun consensus concernant la manière de parvenir à cet objectif commun. Certains pensent que la meilleure approche est de commencer par les services proxy qui sont proposés dans le cadre de l'enregistrement d'un nom de domaine, et exiger de ces services qu'ils appliquent les meilleures pratiques pour pouvoir divulguer rapidement l'identité des parties qui contrôlent effectivement le nom de domaine, et que les bureaux d'enregistrement affrontent les conséquences s'ils font des affaires avec des services qui ne remplissent pas les critères des meilleures pratiques. D'autres préfèrent refuser toute reconnaissance des services proxy dans les contrats de l'ICANN et traiter tous ces services simplement comme des registrants, indépendamment de leurs pratiques.

Nous sommes parvenus à un consensus sur toutes les recommandations énoncées ci-dessus. Cependant, nous présentons nos recommandations sur les meilleures pratiques (voir la recommandation 12 ci-dessus), à condition qu'un ensemble important au sein de l'équipe de révision du service WHOIS ait confiance dans le fait que ces mesures s'avèreront une solution satisfaisante au cours du temps. Nous demandons que la prochaine équipe de révision WHOIS passe en revue les progrès de l'industrie des services proxy à cet égard, et dans le cas où elle trouverait la politique proxy et sa mise en œuvre satisfaisantes à ce point de vue, nous espérons qu'elle fera des propositions pour des mesures plus concrètes.

En ce qui concerne la recommandation 17, l'équipe s'accorde sur la nécessité d'aider les

utilisateurs et de créer un portail à cette fin, et elle propose des alternatives pour les commentaires de la communauté sur les questions pour lesquelles nous n'avons pas encore de consensus (c'est-à-dire, un tel portail devrait-il être limité aux registres léger « thin » seulement ou à tous les gTLD).

Un autre domaine d'accord est qu'aucune de ces approches ne sera réussie sans des mesures proactives de conformité de la part de l'ICANN concernant le respect des meilleures pratiques, selon la première approche, ou le fait de pousser les bureaux d'enregistrement à annuler les enregistrements des services proxy qui ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, tel que cela est établi dans le RAA. Un programme de conformité doté de ressources suffisantes et crédible est essentiel pour remédier au statu quo inacceptable dans ce domaine.

F. Conclusions

Le service WHOIS est une source de discussion formelle et informelle depuis longtemps au sein de l'ICANN. Ce système de consultation qui est apparemment simple soulève des questions concernant l'exactitude des données, la confidentialité, le coût, le contrôle de son application et la confiance du consommateur. Chacune des questions est importante et cela se perd parfois dans le feu des discussions et le désir d'avancer rapidement vers une position raisonnable et bien intentionnée.

Nous avons trouvé peu de consensus mais le manque d'efforts coordonnés pour parvenir à un consensus dans cet espace important nous paraît encore plus préoccupant. Ni la corporation de l'ICANN ni la communauté de l'ICANN n'ont vu le besoin de responsabiliser une personne ou un groupe du service WHOIS. Cela nous paraît être une omission importante parce que sans effort de coordination de ce type, les changements nécessaires pour parvenir à un consensus ne seront jamais réalisés.

Pour aider à éclairer le débat portant sur WHOIS, l'ICANN a adopté « l'étude » comme un substitut à l'action. Des sommes importantes ont été investies sur un certain nombre d'années ce qui a permis d'obtenir des informations importantes qui sont ensuite débattues, remises en question et à nouveau étudiées. L'équipe de révisions souhaiterait une approche plus unie dans laquelle de telles études fourniraient une ressource pour le bénéfice de la communauté de l'ICANN dans son ensemble pendant que l'équipe décide, en temps opportun, des mesures nécessaires pour remédier à la politique ou aux échecs de mise en œuvre des politiques. S'il est louable d'adopter une approche fondée sur les preuves, il doit

aussi y avoir un suivi tangible et mesurable afin de capitaliser les investissements réalisés dans les rapports.

Absence de politiques documentées

Une de nos premières conclusions a été notre incapacité à trouver une politique WHOIS claire, concise et basée sur une bonne communication. Dans ce cas, la politique est divisée par sa mise en œuvre. En conséquence, ce qui aurait pu être simple est devenu complexe, difficile à comprendre et apparemment impossible à modifier de façon significative.

Efficacité des politiques de consensus

Nous considérons inefficaces la politique de rappel des données WHOIS et sa mise en œuvre pour atteindre l'objectif d'améliorer l'exactitude des données. Des efforts considérables sont faits pour joindre le titulaire du nom de domaine tous les ans. Certains faits anecdotiques nous laissent entendre que le titulaire du nom de domaine ignore souvent ces messages et les considère comme des pourriels (SPAM) ou comme des messages de marketing envoyés par le bureau d'enregistrement. La politique, quoique bien intentionnée, ne permet pas d'évaluer l'amélioration de l'exactitude et elle représente des coûts accrus pour les bureaux d'enregistrement et pour l'ICANN qui contrôle la conformité avec la politique.

Noms de domaine internationalisés

Ce ne sera peut être pas une surprise que dans cet environnement, la politique et la mise en œuvre n'ont pas suivi l'évolution qui a eu lieu dans le monde réel. Un exemple de cela sont les noms de domaine internationalisés (IDN), qui ont été disponibles pour l'enregistrement au deuxième niveau pendant plus d'une décennie et au premier niveau pendant plus d'un an.

Pendant cette période, les politiques WHOIS n'ont pas été modifiées pour répondre au besoin évident de supporter les ensembles de caractères non-ASCII même s'il était reconnu que l'internationalisation était essentielle pour le développement d'Internet en tant que ressource globale.

L'étude NORC sur l'exactitude de données montre que les données de contact IDN sont une des principales causes d'inexactitude apparente.

Exactitude des données

L'étude NORC 2009/10 sur l'exactitude des données WHOIS a révélé que plus de 20% des données WHOIS de gTLD étaient à tel point inexactes qu'il était impossible de joindre le registrant d'une manière quelconque. En chiffres cela correspond à plus de 20 000 000 d'enregistrements en .com seulement. Alors que l'équipe de révision WHOIS souhaiterait en général un plus haut niveau d'exactitude dans l'ensemble du système, il est inacceptable d'avoir un tel pourcentage de données inexactes, et particulièrement de noms de domaines pour lesquels le registrant ne peut pas être joint. Nous avons suggéré des objectifs pour améliorer ces données et garantir que ces registrants puissent être contactés. Nous aimerions vraiment voir l'ICANN aborder ce problème et répondre ainsi au souci selon lequel rien n'est fait.

Disponibilité - Services proxy et confidentialité

La communauté n'a pas abordé le problème de la confidentialité en temps voulu et de manière effective.

Comme la communauté hésitait, une industrie privée est apparue sur le marché et elle offre aujourd'hui des services proxy et de confidentialité à des millions de registrants. Le secteur n'est pas règlementé et fonctionne grâce à des politiques qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. L'équipe de révision a constaté un désaccord sur les définitions des services de confidentialité et a jugé bon de proposer des définitions pour le bénéfice de la communauté.

Les utilisateurs du service WHOIS, y compris le secteur de l'application de la loi et le secteur privé lié à l'application de la loi et à la sécurité, ont des difficultés à trouver les responsables de certains sites Web. Cela a été rapporté à l'équipe de révision à plusieurs reprises, de manière formelle et informelle et à travers notre étude des consommateurs. Les services de confidentialité/proxy ont tendance à entraver ces efforts visant à trouver les responsables des sites Web plutôt qu'à y contribuer.

En même temps, il est reconnu que pour les individus et les organisations, la protection de la vie privée est un problème qui doit être abordé. L'attention de l'ICANN a été attirée par cette

situation notamment à travers les communiqués du commissaire à la protection des données de l'UE qui a informé l'ICANN que les personnes physiques et non commerciales ont besoin d'une protection en vertu des lois de protection de données de l'Union européenne et d'autres nations.

Par ailleurs, des protections pour la liberté d'expression doivent être considérées ainsi que les besoins opérationnels et de sécurité. Le système actuel ne s'intéresse pas à l'équilibre proprement dit.

Les services proxy et de confidentialité sont les termes utilisés dans le RAA 2009 mais ils ne sont pas définis et, par conséquent, il est difficile de parvenir à un accord les concernant. Une clarté dans ce domaine est essentielle et elle commence par des définitions concises suggérées par cette équipe de révision ailleurs et copiées ci-dessous.

- **Service de confidentialité** – un service qui fournit le nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.
- **Service proxy** – une relation dans laquelle le registrant agit pour le compte d'un autre. Les données WHOIS correspondent à l'agent et c'est uniquement l'agent qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

Enfin la politique de l'ICANN à l'égard des services de confidentialité et de proxy doit être précisée et codifiée pour le bénéfice de la communauté, des tribunaux, des fournisseurs et des bénéficiaires du service.

Un bureau d'enregistrement qui possède ou gère une filiale qui fournit un service proxy ou conclut un partenariat ou recommande un service proxy au moment de l'enregistrement a pris connaissance de l'accord contractuel entre le fournisseur de service proxy et le registrant. Le fournisseur de service proxy et le bureau d'enregistrement doivent s'engager dans l'élaboration de meilleures pratiques en collaboration avec la communauté.

Chapitre 8 : Recommandations

Une seule politique WHOIS

1. La politique WHOIS de l'ICANN est mal définie et décentralisée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait envisager la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractées. Ce faisant, l'ICANN doit documenter clairement la politique actuelle de WHOIS des gTLD telle qu'elle figure dans le registre des gTLD ainsi que des contrats des bureaux d'enregistrement et des politiques et procédures consensuelles du GNSO.

Révision des politiques – Politique de rappel des données WHOIS

2. Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que l'équipe chargée du respect de la conformité développe, après consultation avec les principales parties contractantes, des instruments de mesure pour suivre l'impact des avis annuels de la politique de rappel des données du WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy - WDRP*) sur les registrants. Ces instruments de mesure devraient être utilisés pour développer et publier les objectifs de performance ainsi que pour améliorer l'exactitude des données à travers le temps. Si cela était impossible avec le système actuel, le Conseil devrait assurer le développement d'une politique alternative et effective mise en place après consultation avec les bureaux d'enregistrement ayant atteint l'objectif d'améliorer la qualité des données, qui puisse être mesuré.

Priorité stratégique

3. L'ICANN devrait établir le WHOIS comme une priorité stratégique. Cela devrait impliquer l'allocation de ressources suffisantes, à travers le processus budgétaire, pour s'assurer que l'équipe de conformité de l'ICANN reçoive les ressources nécessaires pour assumer un rôle régulateur proactif et encourager le développement d'une culture de conformité. Le Conseil devrait assurer qu'un membre senior de l'équipe exécutive soit le responsable de surveiller la conformité WHOIS.

Sensibilisation

4. L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique WHOIS soient accompagnées de l'information à la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques sur ces questions et un programme en cours pour la prise de conscience des consommateurs.

Exactitude des données

5. L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS inaccessibles (tels que définis par l'Etude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.
6. L'ICANN devrait produire et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur le contrôle de la réduction des « enregistrements WHOIS inaccessibles ».
7. L'ICANN devrait au moins présenter des rapports d'étape annuels sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés par l'équipe de révision des services WHOIS, et les publier au moment où la prochaine équipe de révision des services WHOIS commencera son travail. Ce rapport devrait inclure les données nécessaires tangibles et fiables.
8. L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les registrants pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux registres, bureaux d'enregistrement et registrants ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité grave ou continue.
9. L'ICANN devrait s'assurer que les exigences liées à des données WHOIS précises soient diffusées largement et de manière proactive aux registrants inscrits et futurs. Dans le cadre de ces efforts, l'ICANN devrait s'assurer que le document concernant

les droits et les responsabilités du registrant soit diffusé de manière proactive à tous les nouveaux registrants et aux registrants qui renouvellent leur inscription et qu'il soit visible pour tous.

Accès aux données – Services de confidentialité

10. L'ICANN devrait développer et gérer un système d'exigences clair, cohérent et applicable pour tous les services de confidentialité qui soit conforme aux lois nationales. Cela devrait permettre d'établir un équilibre adéquat entre les différentes parties prenantes qui ont des intérêts divergents mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi.

- Les données WHOIS saisies doivent clairement indiquer qu'il s'agit d'un enregistrement privé.
- Les services de confidentialité doivent fournir les coordonnées complètes telles que requises par le service WHOIS et ces données doivent être disponibles et réactives comme l'exige le cadre de travail mentionné ci-dessus.
- Processus de relais et révélation normalisés et calendriers.
- Les règles pour un niveau approprié d'informations sur le registrant à la disposition du public
- La maintenance d'un point de contact dédié aux abus pour les fournisseurs de services de confidentialité
- Les fournisseurs de services de confidentialité doivent effectuer des vérifications périodiques de diligence raisonnable concernant les coordonnées du registrant

11. L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de service de confidentialité qui violent les exigences avec une menace claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.

Accès aux données – Service proxy

12. L'ICANN devrait faciliter la révision de pratiques existantes en s'adressant aux

fournisseurs de services proxy pour mettre en place une discussion qui analyse les processus actuellement appliqués par les fournisseurs de service proxy.

13. Les bureaux d'enregistrement devraient être tenus de divulguer leur relation avec les fournisseurs de services proxy de détail affiliés à l'ICANN.
14. L'ICANN devrait développer et gérer un ensemble de directives de meilleures pratiques volontaires pour des services proxy adéquats⁸² qui soient en accord avec les lois nationales. Ces directives volontaires devraient permettre d'établir un équilibre adéquat entre les différentes parties prenantes qui ont des intérêts divergents mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi.

Ces recommandations volontaires peuvent inclure :

- Des services proxy qui fournissent des coordonnées complètes, tel que cela est exigé par le WHOIS.
- La publication de leurs processus par les services proxy pour révéler et diffuser l'information.
- La standardisation de processus de relais et de révélation et des délais, conformément aux lois nationales

⁸² En tant que guide pour la Communauté et comme toile de fond utile pour les Recommandations de service proxy, l'équipe de révision fournit ses définitions de travail des services proxy et des différents types de fournisseurs de services proxy :

- **Service proxy** – une relation dans laquelle le registrant agit pour le compte d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'agent et l'agent seul obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

- **Bureau d'enregistrement affilié** – un autre bureau d'enregistrement accrédité par ICANN qui opère sous un intérêt de contrôle commun (2009 Accord d'accréditation de Bureau d'enregistrement – RAA- , Section 1.20)

- **Fournisseur affilié de service proxy au détail** – entité opérant sous un intérêt de contrôle commun d'un bureau d'enregistrement.

- **Fournisseur de service proxy au détail** – services proxy avec peu ou pas de connaissance de l'entité ou de l'individu qui requiert le service au delà de sa capacité à payer et des accord sur les termes généraux et les conditions.

- **Fournisseur de services proxy limités** - service proxy pour une entité ou un individu dans lequel il y a une relation commerciale continue liée par un contrat spécifique à cette relation.

- La maintenance d'un point de contact dédié aux abus pour les fournisseurs de services proxy.
- La vérification de la diligence raisonnable des coordonnées du titulaire de la licence

15. L'ICANN devrait encourager et inciter les bureaux d'enregistrement à interagir avec les fournisseurs de services de détail qui adoptent les meilleures pratiques.

16. Afin d'éviter toute ambiguïté, la politique WHOIS, citée dans la Recommandation 1 ci-dessus, devrait inclure une déclaration affirmative qui stipule clairement qu'un proxy signifie une relation dans laquelle le registrant agit au nom de quelqu'un d'autre. Les données WHOIS sont celles de l'agent et c'est uniquement l'agent qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités concernant le nom de domaine et la façon dont il va l'utiliser.

Accès aux données – Interface commune

17. Pour améliorer l'accès aux données WHOIS des gTLD .COM et .NET, les seuls registres « thin » (légers) existant, l'ICANN devrait créer un site Web dédié à interface multilingue pour leur fournir des données WHOIS « thick » (complètes).

ALTERNATIVE pour les commentaires publics :

Pour rendre les données WHOIS plus accessibles aux consommateurs, l'ICANN devra créer un site Web dédié pour permettre « l'accès libre et public à des informations WHOIS exactes et complètes ». Cette interface devra fournir des données WHOIS de type « thick » (complètes) pour les noms de domaine gTLD.

Noms de domaines internationalisés

18. La communauté de l'ICANN devrait charger un groupe de travail dans les 6 mois suivants la publication de finaliser (i) et d'encoder, de modifier le modèle de données (ii), et (iii) les services internationalisés, pour donner un accès mondial afin de réunir, stocker et mettre à la disposition de tous les données d'enregistrement internationalisées. Ce groupe de travail devra présenter un rapport au plus tard un an à partir de sa formation, en utilisant l'encodage IDN existant. Ce groupe de travail

devra avoir comme objectif la cohérence d'approche entre les gTLD et – sur une base volontaire – l'espace des ccTLD.

19. Le modèle de données et de services finaux devra être incorporé et reflété dans les accords des bureaux d'enregistrement et des registres dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces accords, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les accords pour le programme des nouveaux gTLD à ce moment là, et dans les accords existants lorsqu'ils arrivent à échéance (comme c'est le cas pour l'adoption de politiques consensuelles).

20. Les exigences concernant l'exactitude de données d'enregistrement et leur disponibilité dans les langues locales devront être finalisées (suite aux travaux initiaux du groupe de travail de l'IRD et aux autres efforts semblables, notamment si la traduction ou la translittération de données est stipulée) ainsi que les efforts concernant l'internationalisation de données d'enregistrement. Des métriques devront être définies pour évaluer l'exactitude et la disponibilité des données dans les langues locales (si nécessaire) et les données correspondantes en ASCII ; les méthodes de conformité et les objectifs devront être définis de manière explicite en conséquence.